

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023 Procès-verbal de la séance</p>

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	7
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 31 mars 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Djémaïa TAKARLI est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023 5

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 5

Pôle Cadre de vie

DELIBERATION N° : D.22/03.23
PARCELLE CADASTREE AL N° 1120, SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DU HAVRE ET DU BOULEVARD DU MARECHAL
LECLERC
CESSION A LOGEAL IMMOBILIERE
REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE ET DE 30 LOGEMENTS 9

DELIBERATION N° : D.23/03.23
AIDES AUX ENERGIES RENOUVELABLES POUR LES PARTICULIERS
MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT 11

DELIBERATION N° : D.24/03.23
AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE CAUX SEINE AGGLO
ANNEES 2023-2029 12

Pôle Ressources humaines et guichet unique

DELIBERATION N° : D.25/03.23
PERSONNEL MUNICIPAL
TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 - MODIFICATION 15

DELIBERATION N° : D.26/03.23
PERSONNEL MUNICIPAL
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLEBONNE
MISE EN APPLICATION AU 1ER AVRIL 2023 17

Pôle Sport, Relations avec les associations, Evènementiel et Commerce

DELIBERATION N° : D.27/03.23
CREATION D'UN MARCHÉ BIMENSUEL DE PRODUCTEURS LOCAUX ET D'ARTISANAT : "MARCHÉ DE PAYS"
LE SAMEDI MATIN (AVRIL A SEPTEMBRE) 19

Pôle Finances et commande publique

DELIBERATION N° : D.28/03.23 BUDGET VILLE ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL.....	20
DELIBERATION N° : D.29/03.23 BUDGET VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2022	21
DELIBERATION N° : D.30/03.23 BUDGET VILLE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	24
DELIBERATION N° : D.31/03.23 BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2023 (IMPOTS LOCAUX, VOTE DES TAUX, PRODUIT FISCAL 2023)	25
DELIBERATION N° : D.32/03.23 BUDGET VILLE BUDGET PRIMITIF 2023	27
DELIBERATION N° : D.33/03.23 BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES.....	31
DELIBERATION N° : D.34/03.23 BUDGET VILLE 2023 PARTICIPATION COMMUNALE 2023 AU PROFIT DU BUDGET CCAS	33
DELIBERATION N° : D.35/03.23 BUDGET VILLE 2023 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET VILLE AU BUDGET RESTAURATION.....	34
DELIBERATION N° : D.36/03.23 BUDGET RESTAURATION ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL.....	35
DELIBERATION N° : D.37/03.23 BUDGET RESTAURATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022	36
DELIBERATION N° : D.38/03.23 BUDGET RESTAURATION AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	39

DELIBERATION N° : D.39/03.23 BUDGET RESTAURATION BUDGET PRIMITIF 2023.....	40
DELIBERATION N° : D.40/03.23 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL.....	43
DELIBERATION N° : D.41/03.23 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	44
DELIBERATION N° : D.42/03.23 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	47
DELIBERATION N° : D.43/03.23 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BUDGET PRIMITIF 2023.....	48
FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.....	52
FEUILLET DE CLOTURE <i>RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE.....</i>	53

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 février 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est remise à chaque Conseiller Municipal en début de séance – sur table -.

- **Décision n°5 du 22 février 2023**
sollicitant une aide financière au titre de l'année 2023
auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)
en vue de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à savoir :

- PPI réseaux informatique – mise à la norme gigabit du réseau RJ45 :	40 333,07 € HT
- Défense incendie - citerne :	57 329,51 € HT
- Défibrillateurs :	5 970,00 € HT
TOTAL	
	103 632,58 € HT

- **Décision n°6 du 27 février 2023**
autorisant la signature d'un acte modificatif n°1 au Marché à Procédure Adaptée (MAPA), avec la société SPARFEL NORMANDIE IDF (14 – CRESSEVEUILLE), relatif à l'entretien et la tonte des terrains de sport – entretien des terrains de sport (lot n°1), acte modificatif qui porte sur l'insertion d'une formule de révision des prix pour appréhender la hausse tarifaire due à la conjoncture économique. Marché d'un montant annuel minimum de 10 000 € HT (12 000 € TTC) et maximum de 30 000 € HT (36 000 € TTC).

- **Décision n°7 du 1^{er} mars 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec l'association SANTRA PLUS (76 – GONFREVILLE L'ORCHER)
en vue de lui confier la mission de suivi de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels des agents communaux et ce, pour un montant annuel de 20 971 € HT (25 165,20 € TTC).

- **Décision n°8 du 8 mars 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société CARREFOUR (76 – GRUCHET LE VALASSE)
en vue de l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire de la Ville – épicerie et conserves en boîtes ou bocaux (lot n°1) - et ce, pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT (4 220 € TTC) et maximum de 10 000 € HT (10 550 € TTC).

- **Décision n°9 du 8 mars 2023**
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
 avec la société CARREFOUR (76 – GRUCHET LE VALASSE)
 en vue de l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire de la Ville – boissons (lot n°2) -
 et ce, pour un montant annuel minimum de 1 000 € HT (1 055 € TTC) et maximum de 3 000 € HT (3
 165 € TTC).
- **Décision n°10 du 8 mars 2023**
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
 avec la société CARREFOUR (76 – GRUCHET LE VALASSE)
 en vue de l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire de la Ville – charcuterie (lot n°3)
 - et ce, pour un montant annuel minimum de 900 € HT (949,50 € TTC) et maximum de 3 500 € HT
 (3 692,50 € TTC).
- **Décision n°11 du 8 mars 2023**
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
 avec la société CARREFOUR (76 – GRUCHET LE VALASSE)
 en vue de l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire de la Ville – produits laitiers et
 ovoproduits (lot n°4) - et ce, pour un montant annuel minimum de 2 500 € HT (2 637,50 € TTC) et
 maximum de 8 000 € HT (8 440 € TTC).
- **Décision n°12 du 8 mars 2023**
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
 avec la société CARREFOUR (76 – GRUCHET LE VALASSE)
 en vue de l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire de la Ville – produits surgelés (lot
 n°5) - et ce, pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT (4 220 € TTC) et maximum de 10 000
 € HT (10 550 € TTC).
- **Décision n°13 du 13 mars 2023**
 sollicitant une aide financière au titre de l'année 2023
 auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime (76 – ROUEN)
 en vue de la réalisation du programme de réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot éligible
 au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à savoir :

- Mission de maîtrise d'œuvre :	497 500,00 € HT
- Coût prévisionnel :	4 633 407,62 € HT
TOTAL	5 130 907,62 € HT
- **Décision n°14 du 6 mars 2023**
 autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
 avec la société PERIER VOYAGES (76 – LILLEBONNE)
 en vue d'assurer l'organisation des sorties organisées pour le printemps des Séniors (transport,
 déjeuner et visite) et ce, pour un montant de 15 974 € TTC.
- **Décision n°15 du 9 mars 2023**
 autorisant la signature d'une convention
 avec le CLIPS « RESSOURCERIE » (76 – LILLEBONNE)
 en vu de procéder au don de matériels informatiques et électroniques obsolètes acquis avant le 1^{er}
 janvier 2019 par la Ville de Lillebonne.

- **Décision n°16 du 10 mars 2023**
autorisant la signature d'un contrat
avec l'association PILE-POIL ET COMPAGNIE (92 – ASNIERES-SUR-SEINE)
en vue de la présentation d'un spectacle le 25 avril 2023 à la salle des Aulnes et ce, dans le cadre
du « printemps des familles ».
Montant de la représentation : 1 496 € HT (1 578 € TTC).

- **Décision n°17 du 13 mars 2023**
autorisant la cession d'un véhicule Peugeot Partner, pour un montant de 100 €, au garage Héransval
(76 – GRANDCAMP).

- **Décision n°18 du 24 mars 2023**
autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation de la case commerciale, située
à l'espace Batic - rue Auguste Desgenétais (dispositif « boutique test »)
avec M. Mohamadou BA,
en vue de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 30 avril 2023 et non jusqu'au 18 mars 2023
comme initialement prévue.

- **Décision n°19 du 22 mars 2023**
autorisant la cession, au CCAS de la Ville de Lillebonne, d'un terminal de paiement électronique et
ce, pour un montant de 300 €.

- **Décision n°20 du 14 mars 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la Société Publique Locale Caux Seine (76 – PORT-JEROME SUR SEINE)
en vue de lui confier la mission de gestion du développement et de l'animation commerciale de la
Ville et ce, pour un montant annuel de 20 165 € HT (24 198 € TTC).

- **Décision n°21 du 14 mars 2023**
autorisant la signature d'un acte modificatif n°1 au Marché à Procédure Adaptée (MAPA), avec la
société ANGILLIS PROTECTION INDIVIDUELLE (76 – GRUCHET LE VALASSE), relatif à l'achat de
vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) – vêtements haute visibilité (lot
n°1), acte modificatif qui porte sur l'insertion d'une formule de révision des prix pour appréhender la
hausse tarifaire due à la conjoncture économique.
Marché d'un montant annuel minimum de 1 000 € HT (1 200 € TTC) et maximum de 8 000 € HT
(9 600 € TTC).

- **Décision n°22 du 14 mars 2023**
autorisant la signature d'un acte modificatif n°1 au Marché à Procédure Adaptée (MAPA), avec la
société ANGILLIS PROTECTION INDIVIDUELLE (76 – GRUCHET LE VALASSE), relatif à l'achat de
vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) – vêtements de travail (lot
n°2), acte modificatif qui porte sur l'insertion d'une formule de révision des prix pour appréhender la
hausse tarifaire due à la conjoncture économique.
Marché d'un montant annuel minimum de 500 € HT (600 € TTC) et maximum de 3 000 € HT
(3 600 € TTC).

▪ **Décision n°23 du 14 mars 2023**

autorisant la signature d'un acte modificatif n°1 au Marché à Procédure Adaptée (MAPA), avec la société ANGILLIS PROTECTION INDIVIDUELLE (76 – GRUCHET LE VALASSE), relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) – protection individuelle (lot n°4), acte modificatif qui porte sur l'insertion d'une formule de révision des prix pour appréhender la hausse tarifaire due à la conjoncture économique.

Marché d'un montant annuel minimum de 500 € HT (600 €TTC) et maximum de 5 000 € HT (6 000 € TTC).

▪ **Décision n°24 du 14 mars 2023**

autorisant la signature d'un acte modificatif n°2 au Marché à Procédure Adaptée (MAPA), avec la société ANGILLIS PROTECTION INDIVIDUELLE (76 – GRUCHET LE VALASSE), relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) – chaussures de sécurité (lot n°6), acte modificatif qui porte sur l'insertion d'une formule de révision des prix pour appréhender la hausse tarifaire due à la conjoncture économique.

Marché d'un montant annuel minimum de 1 000 € HT (1 200 €TTC) et maximum de 5 500 € HT (6 600 € TTC).

Monsieur CIBOIS observe que plusieurs décisions portent sur la signature de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société Carrefour située à Gruchet le Valasse. Aussi, il demande pour quelle raison il n'est pas fait appel à Carrefour Market situé à Lillebonne.

Mme le Maire précise que ces marchés concernent l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire. Les commerçants lillebonnais ont évidemment été consultés. Cependant, la société Carrefour de Gruchet le Valasse s'est avérée la seule à pouvoir répondre de manière idoine aux besoins de l'épicerie solidaire (prix, variété des produits et livraison).

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.22/03.23
OBJET : PARCELLE CADASTREE AL N°1120, SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DU HAVRE ET DU BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
CESSION A LOGEAL IMMOBILIERE
REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE ET DE 30 LOGEMENTS

Monsieur GIMAY rappelle que la Ville de Lillebonne est propriétaire d'un terrain qui se situe à l'angle de la rue du Havre et du boulevard du Maréchal Leclerc, d'une surface de 2 970 m², cadastré AL n°1120. Ce terrain a été identifié par la société LOGEAL Immobilière pour la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant la construction d'une maison santé et de 30 logements.

Au regard de la volonté de la Ville de Lillebonne de palier la désertification médicale et de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière de construction de logements, la commune de Lillebonne a prévu de céder ce terrain à LOGEAL Immobilière ; les conditions de cette cession étant précisées dans la convention tripartite de partenariat et de financement signée le 26 janvier 2023 entre LOGEAL Immobilière, Caux Seine agglo et la Commune. Les dispositions de l'article 3 de cette convention prévoient, en effet, un rachat du terrain par LOGEAL au prix de 462 000 € net vendeur ; les frais d'acquisition étant pris en charge par ses soins.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que le bien cadastré AL n°1120, situé à l'angle de la rue du Havre et du boulevard du Maréchal Leclerc, d'une surface de 2 970 m², appartient au domaine privé de la Ville de Lillebonne,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de procéder à la cession de ce bien, actuellement libre de tout occupant et dont elle n'a pas l'usage,

Considérant les dispositions de l'article 3 de la convention tripartite de partenariat et de financement signée le 26 janvier 2023 entre la Commune, Caux Seine agglo et LOGEAL Immobilière qui précisent les modalités d'acquisition, par cette dernière, du bien précité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à LOGEAL Immobilière, de la parcelle cadastrée AL n°1120, située à l'angle de la rue du Havre et du boulevard du Maréchal Leclerc, d'une surface de 2 970 m², pour un prix de 462 000 € net vendeur ; les frais d'acquisition étant pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la cession de la parcelle précitée à LOGEAL Immobilière et tous autres documents en lien avec la présente délibération.

Monsieur CIBOIS, au nom des élus de l'opposition donne lecture de la déclaration suivante :

« Le choix de la municipalité de réaliser une maison de santé à l'extrémité de la rue du Havre a conduit à dépenser plus d'1 million d'euros pour dégager l'assiette foncière nécessaire mais, surtout, à devoir

réaliser des fouilles et cela, dans un terrain pollué. En d'autres termes, les travaux ne sont pas prêts d'être réalisés et en étant optimistes nous pouvons espérer une réalisation pour 2025. Or, d'ici 2025, combien de médecins du territoire et de Lillebonne auront cessé leur activité. Nous avons recensé près d'une dizaine de médecins dont certains exercent à Lillebonne. Il y a donc urgence à travailler ce sujet car attendre la maison de santé n'est pas digne d'un comportement responsable. Il nous faut un plan d'action agressif au niveau intercommunal mais aussi au niveau communal pour prendre à « bras-le-corps » cette problématique qui, si cela n'est pas fait, risque de nous conduire à des situations intenable. Il y a véritablement urgence.

Alors, que nous proposez-vous, me direz-vous ? Si le nombre de médecins en exercice baisse de façon significative dans les 3 ans à venir, les urgences de l'hôpital de Lillebonne vont, de facto, se trouver engorgées et probablement en incapacité de répondre à toutes les sollicitations. Ce qui est déjà le cas. Le CHI de Lillebonne, qui est une véritable chance pour notre commune, partagera très probablement ce diagnostic et je pense que les élus du territoire doivent se rapprocher du CHI de Lillebonne très rapidement afin de pouvoir construire une réponse commune à ce défi, de façon à proposer des choses. Je vois deux actions à mettre en place rapidement. Aider l'hôpital à former des Infirmières en Pratique Avancée (IPA) en participant au coût de formation de ces IPA. Il faut savoir que le coût de formation des IPA c'est plus de 100 000 € par personne. L'hôpital de Lillebonne est dans l'incapacité de pouvoir former plusieurs IPA dans la même année. Donc, je pense qu'il serait utile que l'intercommunalité ou la commune de Lillebonne puisse abonder dans ce cadre-là. Une autre action qui pourrait être mise en œuvre assez rapidement c'est d'aider à créer une maison de consultation à l'hôpital où les médecins du service de médecine interne pourraient consacrer une partie de leur temps à l'accueil des patients ne nécessitant pas systématiquement un passage aux urgences. En plus de ces deux actions, on pourrait effectivement repenser de la télé-médecine qu'il faudrait promouvoir de façon très importante et rapide sur le territoire. Toujours est-il que nous savons que la désertification médicale est un phénomène national. Je crois que l'on est tous d'accord là-dessus. Mais nous ne pouvons pas rester les bras croisés en attendant la maison médicale et voir partir les médecins les uns après les autres. Des actions urgentes à mettre en œuvre par l'agglomération et la commune, en partenariat avec le CHI de Lillebonne, nous semblent être une véritable opportunité pour nous sortir de la crise. »

Madame le Maire constate, encore une fois, des critiques quant au choix de l'emplacement du terrain pour la réalisation de ce projet. Certes, aucune date d'ouverture ne peut, pour le moment, être avancée. Cependant, elle fait savoir que le dossier avance et ce, malgré les contraintes liées à la richesse du patrimoine historique et à la dépollution du site et précise que des sondages géotechniques ont d'ailleurs été faits récemment. Revenant sur les craintes de Monsieur CIBOIS quant à la pénurie de médecins qui aurait pour conséquence un engorgement des urgences, Madame le Maire indique que, de par sa qualité de vice-présidente du Conseil de Surveillance du CHI de Lillebonne, un travail conjoint avec la direction dudit établissement se fait de manière très régulière. Par ailleurs, elle informe que le CHI accueille d'ores et déjà sa première Infirmière en Pratique Avancée (IPA) et que la situation des urgences s'améliore avec l'arrivée de nouveaux médecins urgentistes. Enfin, Madame le Maire souligne que la création d'une maison de la consultation est une idée qui mérite réflexion et se dit prête à en discuter avec la direction de l'hôpital.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO,
M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D22-0322-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.23/03.23
OBJET : AIDES AUX ENERGIES RENOUVELABLES POUR LES PARTICULIERS
MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT

Monsieur GIMAY indique qu'afin de soutenir financièrement les propriétaires désirant installer des équipements utilisant des énergies renouvelables ou permettant une maîtrise de la consommation d'énergie ou la récupération des eaux pluviales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril 2010, a fixé les modalités d'attribution des aides aux particuliers pour l'installation de chauffe-eau solaire individuel, de système solaire combiné, de pompe à chaleur, de chaudière à condensation, de poêle ou chaudière à bois, de dispositif photovoltaïque ou éolien et de système de récupération des eaux de pluie.

Aujourd'hui, le nombre de demande d'aide aux énergies est en constante augmentation et notamment en raison des dispositions de la loi Climat qui imposent que les énergies renouvelables représentent 33% de la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030 en France.

Au regard de l'évolution des technologies dans le secteur de l'énergie renouvelable, la Ville de Lillebonne souhaite reconsidérer la liste des équipements éligibles à l'octroi d'une aide financière.

Aussi, il apparait nécessaire d'instaurer un règlement des "aides pour la promotion des énergies renouvelables", précisant les modalités d'attribution des aides financières.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement encadrant l'attribution des aides pour la promotion des énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement relatif à l'attribution des aides pour la promotion des énergies renouvelables et d'autoriser sa mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Monsieur WALCZAK s'étonne que les chauffe-eaux thermodynamiques ne soient pas éligibles à l'octroi d'une aide financière.

Madame le Maire précise qu'un chauffe-eau thermodynamique est un appareil qui intègre une pompe à chaleur et est donc éligible au dispositif.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D23-0322-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.24/03.23
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE CAUX SEINE AGGLO ANNEES 2023-2029

Monsieur GIMAY rappelle que par délibération en date du 16 février 2021, Caux Seine agglo a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de prendre en compte les nouveaux enjeux sociaux et environnementaux du territoire.

Le PLH constitue, pour une durée de six ans, l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique d'habitat pour répondre aux besoins en logement et d'hébergement dans un souci d'équilibre territorial entre les communes.

Entre juin 2021 et février 2023, près de 30 réunions consacrées à l'élaboration du PLH ont été organisées afin que chaque commune et partenaire ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

L'élaboration du futur PLH s'est décomposée en trois étapes. La première étape fut la réalisation d'un diagnostic du territoire pour déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat (de juin à décembre 2021). Ensuite, une concertation avec les élus et partenaires de l'habitat (de janvier à juin 2022) a permis de définir 4 grandes orientations stratégiques, à savoir : diversifier l'offre de logements pour accompagner les parcours résidentiels, améliorer le confort et la qualité d'usage des logements, porter une politique foncière et immobilière adaptée aux enjeux locaux et structurer la compétence habitat à l'échelle intercommunale.

Et enfin, pour répondre à ces orientations stratégiques, un programme d'actions a été établi avec 17 fiches d'actions déclinées en modalités opérationnelles, pour mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat pendant les six prochaines années. Un budget prévisionnel de 825 167 € annuel lui est associé. Celui-ci permettra notamment d'engager des actions en matière d'accompagnement et d'aides financières à la rénovation du parc privé et de produire du logement social en renouvellement urbain.

Sur la nouvelle période du PLH 2023-2029, il est notamment proposé 1 801 logements (hors décompte des démolitions) dont 409 logements locatifs sociaux, 114 logements en accession aidée et 115 logements destinés à répondre à des besoins spécifiques, notamment en faveur des seniors.

Cette programmation s'est construite sur la base d'une ambition de développement équilibrée géographiquement, mais également avec une approche de terrain grâce aux échanges et aux recensements des projets par les communes. Ces objectifs sont ensuite déclinés sur toutes les communes du territoire de Caux Seine agglo.

Le rythme de construction envisagé de 300 logements par an est moins élevé que dans le précédent PLH, mais permettra de maintenir une dynamique positive. Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace naturel ont été pris en compte dans la programmation de logement, privilégiant d'une part une production de logements plus diversifiée dans les pôles urbains ou les pôles de proximité, et d'autre part en limitant l'étalement urbain par la densification des zones urbanisées. Ces objectifs de construction visent à favoriser l'accueil de nouveaux ménages, estimé à 250 habitants supplémentaires par an, mais aussi pour répondre à la demande supplémentaire liée au desserrement des ménages et maintenir la population.

Par ailleurs, améliorer le parc de logements anciens est un axe essentiel de ce prochain PLH pour renforcer l'attractivité du territoire. Il est prévu de poursuivre et d'accentuer l'effort de rénovation pour garantir des logements abordables de qualité, sains et économes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu l'article 7-3 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°D.25/02-21 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021 engageant la mise en révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°D.21/02-23 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2023 arrêtant le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029,

Considérant qu'en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 et l'a transmis, pour avis, aux communes membres de CSa ; ces dernières disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification, pour émettre un avis,

Considérant qu'au vu des avis qui seront rendus, une délibération sera à nouveau transmise au Conseil Communautaire pour amender, en tant que besoin, le projet du PLH 2023-2029 qui sera alors transmis au Préfet qui sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ; étant précisé qu'au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté au Conseil Communautaire au 2^{ème} semestre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 (PLH) proposé par Caux Seine agglo.

Monsieur CIBOIS observe que le Programme Local de l'Habitat (PLH) a fait l'objet d'un diagnostic et qu'il en découle un plan d'action à l'échelle du territoire de Caux Seine agglo. Aussi, il souhaite en connaître la déclinaison sur le territoire communal pour les 6 années à venir.

Madame le Maire fait savoir que l'ensemble des différents projets des communes ont été répertoriés ainsi que le foncier disponible. Elle ajoute, par ailleurs, que la commune doit saisir l'opportunité de mettre en place le « permis de louer » afin de pouvoir lutter contre l'habitat privé dégradé.

Monsieur CIBOIS observe [page 18 du PLH] que le « desserrement des ménages » s'est accéléré entre 2013 et 2018 (1 500 ménages supplémentaires, dont 1 100 ménages isolés et 300 ménages monoparentaux). De facto, force est de constater un accroissement des besoins en logement et plus particulièrement les T1 et T2. Il note également l'intérêt que portent les seniors aux communes urbaines. Aussi, il lui semble nécessaire que ces éléments soient pris en compte dans le cadre des futurs projets.

Madame le Maire le confirme et précise qu'il faudra veiller à ce que la typologie des logements soit mieux adaptée à la demande des ménages. Les bailleurs sociaux sont associés à l'élaboration du PLH et ont d'ailleurs déjà été saisis de cette problématique.

Monsieur CIBOIS s'étonne ensuite des chiffres du tableau [page 43 du PLH]. En effet, il remarque que sur le territoire communal, 103 logements ont été construits avec une consommation foncière s'élevant à 128 835 m² pour 40 000 m² d'objectif de consommation foncière, soit un taux d'atteinte de l'objectif s'élevant à 322 %. Selon Monsieur CIBOIS, ce taux est erroné puisque la plupart des logements réalisés relèvent du renouvellement foncier.

Aussi, il lui semble important que le renouvellement foncier soit pris en compte dans les objectifs de consommation foncière de la commune. Il demande en ce sens d'être vigilant sur ce point, point qui, selon lui doit être nécessairement évoqué avec le service urbanisme de Caux Seine agglo.

Madame le Maire rejoint les propos de Monsieur CIBOIS puisque le volume est calculé sur la base des permis de construire déposés entre 2016 et 2020 et que la consommation est exprimée en chiffres bruts, sans distinguer les opérations de renouvellement urbain. Cependant, elle souligne que l'objectif de ce diagnostic territorial, objet de la partie I du PLH, est de démontrer que si la consommation foncière est trop importante en comparaison du nombre de logements produits, la production ne permettra pas à terme de répondre à l'intégralité des besoins. Le document d'orientations, objet de la partie II du PLH, permet ensuite de comprendre l'urgence à être davantage attentif à la typologie des logements, à l'intensification où à la reconstruction de la Ville sur la Ville et au fait que les petites communes rurales ou les communes suburbaines s'étendent moins que les communes urbaines.

Monsieur CIBOIS observe enfin que Lillebonne est la seule commune du territoire à détenir plus de 40 % de logements sociaux et qu'il est prévu, sur les 6 années à venir, la construction de 260 logements dont la moitié en logements sociaux. Aussi, il souhaite avoir des précisions sur cette programmation.

Madame le Maire en dresse une liste non exhaustive :

- rue de la République (24 logements),
- rue du Dr Léonard (26 logements),
- rue Goubermoulins (15 maisons),
- rue des Moulins / Fonds Vallée (55 logements)
- renouvellement des HLM Habitat 76, la rue du Havre (démolition de 89 logements et reconstruction d'environ 60 logements par Habitat 76 et 30 portés par un bailleur privé)
- rue du Havre – maison médicale (30 logements)

Monsieur CIBOIS constate que l'objectif, en terme de locatif social, est dès à présent atteint. Il faut désormais s'atteler à prévoir les logements privés afin d'atteindre les objectifs du PLH.

Madame le Maire informe, à ce propos, travailler en ce sens en rencontrant notamment des aménageurs privés afin de diversifier le parc locatif. Elle clôt le débat et précise que l'ensemble de ces observations seront communiquées aux services de Caux Seine agglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DU PLH 2023-2029

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D24-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.25/03.23
OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL
TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 - MODIFICATION

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2023.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, d'une part, de pourvoir des postes vacants, et d'autre part, de créer de nouveaux postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2023 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-dessous,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2023.

Budget Ville 2023

♦ Création de poste

Grade	Taux emploi	Date effet	Poste à créer	Observation
Adjoint Technique	100	01/04/2023	1	Mise en stage

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D25-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.26/03.23 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLEBONNE MISE EN APPLICATION AU 1ER AVRIL 2023

Monsieur BELGHACHEM rappelle que lors de sa séance du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'organigramme général des services municipaux de la Ville de Lillebonne.

Il convient aujourd'hui de l'adapter aux divers mouvements à intervenir auprès du personnel municipal, à savoir :

- fin de détachement d'un agent sur le poste collaborateur de cabinet en charge de la stratégie de communication et des relations publiques et intégration sur le poste de responsable sur le service communication,
- suppression du poste de chargé de mission GTA/RGPD ; l'agent et ses missions sont intégrés au sein du service des Ressources Humaines,
- missions du service informatique mutualisé placées sous la Direction du Pôle Cadre de Vie,
- modification des appellations des services dépendant du Pôle "Cadre de Vie".

Au regard de cette réorganisation, il appartient au Conseil Municipal d'approuver, par délibération, le nouvel organigramme des services municipaux de la Ville de Lillebonne en vue d'une mise en application à compter du 1^{er} avril 2023.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'information portée à la connaissance des représentants du Comité Social Territorial le 3 mars 2023,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouvel organigramme général des services municipaux de la Ville de Lillebonne, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} avril 2023,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières permettant de mener à bien l'exécution de l'organigramme annexé à la délibération officielle.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D26-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/202

DELIBERATION N°: D.27/03.23
OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ BIMENSUEL DE PRODUCTEURS LOCAUX ET D'ARTISANAT : "MARCHÉ DE PAYS" LE SAMEDI MATIN (AVRIL A SEPTEMBRE)

Monsieur SZALEK indique que la Ville de Lillebonne dispose actuellement d'un marché hebdomadaire le mercredi matin et souhaite encourager l'économie locale et contribuer à l'animation du centre-ville a mené une réflexion, en partenariat avec la Fédération Nationale des Marchés de France, pour la création d'un nouveau marché, et plus précisément un marché de producteurs locaux et d'artisanat.

En créant ce marché, la commune aspire à :

- dynamiser le centre-ville,
- attirer de nouveaux clients,
- faire découvrir les producteurs, artisans locaux et améliorer le circuit court,
- attirer des commerçants souhaitant s'installer dans le centre-ville,
- faire profiter les commerçants sédentaires de l'attractivité que génère le marché sur le public,
- valoriser le local et le circuit court tout en évitant de faire concurrence aux commerçants sédentaires.

Ce marché, nommé "Marché de Pays" se tiendra, au regard des recommandations de la Fédération des Marchés de France, le samedi matin, tous les 15 jours, d'avril à septembre, place Carnot, rue Gambetta et rue Henri Messenger, aux mêmes horaires que ceux du marché du mercredi, à savoir ouverture au public de 8h00 à 13h00, installation des camelots à partir de 5h30 et départ des camelots à 13h30 au plus tard.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L2212-2 et L2224-18,

Considérant la volonté de la Ville d'encourager l'économie locale,

Considérant que la création d'un marché le samedi matin tous les 15 jours (avril à septembre), place Carnot, rue Gambetta et rue Henri Messenger, présente l'intérêt de dynamiser et contribuer à l'animation du centre-ville,

Considérant qu'en vertu du CGCT, il revient au Conseil Municipal de se prononcer, par délibération, quant à la création d'un marché le samedi matin et ce, après consultation des organisations professionnelles intéressées disposant d'un délai d'un mois pour émettre un avis,

Considérant l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France pour la création d'un marché de producteurs locaux et d'artisanat à Lillebonne le samedi matin tous les 15 jours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un marché de producteurs locaux et d'artisanat, place Carnot, rue Gambetta et rue Henri Messager, le samedi de 8h00 à 13h00 (tous les 15 jours d'avril à septembre),
- d'appliquer pour ce nouveau marché, les tarifs de droits de place et de mise à disposition d'un branchement électrique, tels que définis par délibération n°D.107/12.22 du Conseil Municipal du 9 décembre 2022,
- d'autoriser la mise en œuvre de cette tarification à compter du 1^{er} avril 2023 ; étant précisé que celle-ci fera l'objet d'une révision éventuelle chaque fin d'année, au même titre que le sont les autres tarifs municipaux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D27-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.28/03.23
OBJET : BUDGET VILLE
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances.

Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune et à la fin de chaque exercice, présente un compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte de gestion du budget Ville du Receveur Municipal pour les résultats de l'exercice 2022,
- de déclarer que le compte de gestion du budget Ville, pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D28-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.29/03.23
OBJET : BUDGET VILLE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur BELGHACHEM rappelle que Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées. Il lui appartient, dans ce cadre, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, d'établir le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté avant le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-29 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 (n° D.36/03.22) approuvant le budget primitif 2022,

Vu les délibérations en date du 16 juin 2022 (n°D.71/06.22), du 29 septembre 2022 (n°D.95/09.22), du 08 décembre 2022 (n°D.103/12.22) approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que M. Kamel BELGHACHEM a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Kamel BELGHACHEM au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 de la Ville qui s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION	Titres de recettes émis (A)	6 238 385,35	18 944 486,38	25 182 871,73
	Mandats émis (B)	5 970 164,21	16 525 080,99	22 495 245,20
(1) Solde d'exécution (A-B)		268 221,14	2 419 405,39	2 687 626,53
(2) RÉSULTAT REPORTÉ N-1		-1 820 675,90	1 659 822,68	-160 853,22
(3) TOTAL (1+2)		- 1 552 454,76	4 079 228,07	2 526 773,31
RESTES A RÉALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	1 810 352,94	0,00	1 810 352,94
	Restes à réaliser - dépenses (D)	2 360 958,04	0,00	2 360 958,04
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-550 605,10	0,00	-550 605,10
(5) RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)		-2 103 059,86	4 079 228,07	1 976 168,21

Monsieur CIBOIS se dit satisfait de constater que les recettes de fonctionnement s'établissent à 19 Md'€ contre 18 Md'€ au budget 2021, soit une croissance de + 5,19 %.

Monsieur CIBOIS remarque, en outre, que la Ville a contracté en 2022 un emprunt de 1,5 Md'€ à un taux d'intérêt de 3,1 %, taux plus élevé que les années précédentes. Monsieur CIBOIS demande quel sera le montant du taux d'intérêt de l'emprunt de 2 Md'€.

Monsieur BELGHACHEM précise que les collectivités bénéficient depuis plusieurs années de conditions de financement favorables avec des taux d'intérêt faibles, mais aujourd'hui, on constate une évolution progressive des taux d'intérêt. Il en résulte que le taux de l'emprunt de 2 Md'€, qui sera contracté en 2024, sera à la hausse.

Monsieur CIBOIS attire, par ailleurs, l'attention sur des crédits inscrits au budget 2022 et non réalisés, notant plus particulièrement des travaux d'isolation pour la maison des Associations (rue du Moulin Enragé) et une étude de diagnostic de l'église Notre-Dame. Il demande des précisions sur ces deux inscriptions budgétaires.

Madame le Maire confirme, qu'effectivement, des crédits ont été inscrits en 2022 pour des travaux d'isolation de la maison des Associations. Cependant, au regard du sinistre survenu fin 2022 à la salle Léo Lagrange, elle indique que la Municipalité a décidé de prendre le temps pour mener une réflexion sur l'ensemble des bâtiments mis à disposition des associations.

Madame le Maire indique, par ailleurs, que les crédits alloués en 2022 pour la réalisation d'un diagnostic et d'étude de programmation pour l'église n'ont, en effet, pas été utilisés. Néanmoins, selon les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) un travail est en cours à l'appui du diagnostic élaboré en 2013. Elle ajoute qu'afin de garantir la conservation de l'église, des travaux devront être réalisés sur le long terme. A ce sujet, elle indique qu'une étude est envisagée pour 2024 ainsi que l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement. Madame le Maire tient à souligner que cet édifice nécessite une attention particulière et ajoute à ce propos que la Ville fait régulièrement appel à une entreprise locale pour la réfection de la toiture (chéneau, remplacement d'ardoises...).

Monsieur GIMAY ajoute, par ailleurs, que des travaux de purges seront réalisés en avril par une société spécialisée.

Le compte administratif 2022 du budget de la Ville de Lillebonne n'appelant aucune autre observation de la part des élus, Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal de l'adopter.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

MME LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D29-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.30/03.23
OBJET : BUDGET VILLE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du budget de la Ville de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté au cours de la présente séance, le compte administratif 2022 du budget Ville et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 4 079 228,07 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement Ville		4 079 228,07 €
Déficit d'investissement		(A) - 1 552 454,76 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 1 810 352,94 €
	Dépenses	(C) 2 360 958,04 €
Besoin de financement (A + B - C)		2 103 059,86 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2023 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 <i>(Titre de recettes à émettre)</i>)	2 103 059,86 €
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 976 168,21 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230330-D30-0323-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.31/03.23
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2023
(IMPOTS LOCAUX, VOTE DES TAUX, PRODUIT FISCAL 2023)

Monsieur BELGHACHEM rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe, chaque année, les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017 qui précise, qu'à compter de 2018, le coefficient de majoration des valeurs locatives n'est plus voté dans la loi de finances, le coefficient appliqué chaque année correspond dorénavant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation constaté au mois de novembre (soit la différence entre la valeur de l'indice des prix de novembre de l'année N-1 et la valeur du même indice de novembre de l'année N-2).

LES TAUX :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux tels que définis pour l'année 2022.

Il convient de noter que, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département est transféré sur la Commune.

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation	9,74 %	9,74 %
Foncier bâti	52,99 %	52,99%
Foncier non bâti	60,36 %	60,36 %

Par ailleurs, le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assurent la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des communes.

En conséquence, les bases n'étant, à ce jour, pas connues, la commune a estimé le produit global à un montant de 3 674 531 euros pour l'année 2023.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.2, L1612.3 et L2121-29,

Vu le Code des Impôts et notamment ses articles 1379, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2023 comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2023</u>
Taxe d'habitation	9,74 %
Foncier bâti	52,99%
Foncier non bâti	60,36%

- d'arrêter le montant prévisionnel du produit des 3 taxes à 3 674 531 euros,
- de procéder aux inscriptions nécessaires sur les comptes appropriés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D31-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.32/03.23 OBJET : BUDGET VILLE BUDGET PRIMITIF 2023
--

Monsieur BELGHACHEM rappelle que lors de sa séance du 16 février 2023, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires de la Ville pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la Ville pour 2023 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L. 2121-29 et L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 16 février 2023 (délibération n°D.07/02.23),

Vu le projet de budget primitif 2023 de la Ville de Lillebonne, présenté à la Commission des Finances du 24 mars 2023, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2023 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité :

▪ à adopter le Budget Primitif 2023 de la Ville qui s'établit en équilibre :

- en section de fonctionnement à 20 408 470,21 €
- en section d'investissement à 10 338 523,80 €

Délibération n°: D.32/03.23**Objet : Budget Ville
Budget primitif 2023****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- RECETTES :		<u>EUROS</u>
Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	821 557,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	13 615 321,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3 798 121,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	119 562,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	35 000,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	6 400,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	25 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 341,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 976 168,21 €
 * Total des recettes de la section de fonctionnement :		 20 408 470,21 €

- DEPENSES :		<u>EUROS</u>
Chapitre 011	Charges à caractère général	4 714 656,21 €
Chapitre 012	Charges de personnel	8 599 483,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 996 423,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	199 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	316 200,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	35 100,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 383 237,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 064 371,00 €
 * Total des dépenses de la section de fonctionnement :		 20 408 470,21 €

Délibération n°: D.32/03.23
Objet : Budget Ville
Budget primitif 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :		<u>EUROS</u>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	520 000,00 €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 103 059,86 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	667 455,94 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 200 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 383 237,00 €
Chapitre 024	Produits de cessions	390 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 064 371,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	10 400,00 €

*** Total des recettes de la section d'investissement : 10 338 523,80 €**

- DEPENSES :		<u>EUROS</u>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	18 061,79 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 623 500,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	184 617,18 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	277 139,86 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 306 006,60 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	5 255 002,61 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	100 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 341,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	10 400,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 552 454,76 €

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 10 338 523,80 €**

Monsieur CIBOIS observe, tout d'abord, à la page 15 du document budgétaire, qu'il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 un montant de dépenses de fonctionnement sur la nature 60624 "Produits de traitement" de 1 700 € contre 12 150 € au budget 2022 et sur la nature 6282 "Frais de gardiennage" 5 000 € contre 22 400 € en 2022. Monsieur CIBOIS demande des précisions sur ces crédits inscrits à la baisse.

Monsieur BELGHACHEM répond que, compte tenu de l'allègement du dispositif Plan Vigipirate, il a été convenu d'inscrire moins de crédits sur la nature 6282.

Madame le Maire propose, en outre, de communiquer des éléments de réponse concernant les "Produits de traitement" ultérieurement.

Monsieur CIBOIS évoque, de plus, qu'il est proposé d'inscrire en 2023 un montant de dépenses sur la nature 6451 "Cotisations à l'URSSAF" de 678 321 € contre 915 441 € au budget 2022. Il suppose que cette diminution est la contrepartie des crédits inscrits en dépenses sur la nature 6472 "Prestations familiales directes" (0 € en 2022 contre 268 569 € en 2023).

Monsieur BELGHACHEM le confirme.

Monsieur CIBOIS observe, par ailleurs, qu'au chapitre 65, les crédits proposés au budget 2023 sur la nature 6518 "Autres" s'établissent à 80 290 € contre 9 810 € au budget 2022 et demande des précisions quant à cette augmentation.

Monsieur BELGHACHEM n'ayant pas le détail de ces inscriptions en sa possession, il se propose de communiquer des précisions ultérieurement.

Monsieur CIBOIS constate, à la page 6 du rapport de présentation du budget primitif 2023, une croissance d'environ 500 000 € des recettes de fonctionnement par rapport au budget 2022. Il souhaite savoir si ces recettes supplémentaires correspondent à la revalorisation des bases fiscales de 7,1 %.

Monsieur BELGHACHEM le confirme.

Monsieur CIBOIS demande à pouvoir disposer d'éléments concernant le plan de sobriété. Il demande, en outre, quel sera le taux de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments communaux et quelle économie ce plan pourrait-il faire gagner à la commune. Monsieur CIBOIS, rappelle, qu'il est indispensable que soit réalisé un chiffrage de la consommation énergétique de chaque bâtiment et de son coût ; ces indicateurs devant permettre de dégager des pistes d'action pour réduire la consommation d'énergie. Il relève combien il est important de respecter certaines étapes pour l'établissement d'un plan de sobriété énergétique, à savoir : réaliser un état des lieux, un diagnostic (connaissance de son patrimoine immobilier), définir une stratégie, définir les priorités et élaborer un plan d'action.

Monsieur BELGHACHEM rappelle que ce plan de sobriété a été présenté en Commission "Urbanisme, Logement, Travaux, Développement Durable" en mars 2022 et fait état des mesures déjà mises en œuvre au sein de la commune. Il attire néanmoins l'attention sur la nécessité d'un travail sur le long terme.

Monsieur CIBOIS relève, au vu du rapport de présentation du budget 2023 (pages 27 à 29 "Entretien du patrimoine"), que peu de crédits sont inscrits pour la réalisation de travaux visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments communaux, excepté le projet Bigot, le remplacement des menuiseries de l'école du Clairval et des éclairages par du LED.

Monsieur BELGHACHEM, faisant référence au rapport d'audit énergétique réalisé sur 19 bâtiments communaux, confirme que des travaux sont à envisager pour améliorer l'efficacité énergétique. Comme il l'avait déjà annoncé lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, il rappelle que le projet de réhabilitation du complexe sportif Bigot intègre la réalisation d'un nouveau bâtiment, et sera donc moins énergivore.

Monsieur CIBOIS, se rapportant au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023, observe que la Ville est passée d'un endettement faible, avec une capacité de désendettement de 2,7 ans en 2022, à un endettement moyen (6,2 ans en 2023). Par ailleurs, il indique que la mobilisation d'un emprunt de 2 Md'€ au budget 2023 et l'emprunt de 1,2 Md'€ (restes à réaliser 2022) réduisent inmanquablement les marges de manœuvres financières de la commune.

Monsieur BELGHACHEM souligne que la Ville a souscrit un emprunt de 1,2 Md'€ en 2023 au titre de l'année 2022 et que l'emprunt d'équilibre de 2 Md'€ sera contracté en 2024. Aussi, Monsieur BELGHACHEM tient à rappeler que malgré un montant de la charge de la dette en hausse pour 2023 (316 000 €), ce montant reste inférieur aux années précédentes (*en 2015 : 522 000 €, en 2016 : 460 000 €, en 2017 : 423 000 €*).

Le budget primitif 2023 de la Ville de Lillebonne n'appelant aucune autre observation de la part des élus, Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal de l'adopter.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D32-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.33/03.23
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Monsieur BELGHACHEM indique que, dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la Ville de Lillebonne leur attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4,

Vu les dossiers fournis par les associations (pièces comptables, budget prévisionnel...) dans le cadre de leurs demandes de subventions pour l'année 2023,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner des associations par un soutien financier, dans le cadre du vote du budget primitif 2023 de la Ville,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, 18 élus membres d'associations (Mme CASTEL, Mme DAJON, M. LEMAÎTRE, Mme BAILLEUL, M. SZALEK, Mme DECHAMPS, Mme MANDEVILLE, Mme POLLET, Mme BEAUDOIN, Mme LONGO, M. MORO, M. T. GIMAY, Mme OUF, M. GONZALEZ, Mme TAKARLI, M. GOGNET, M. CIBOIS, Mme LECACHEUR) ne prennent pas part au vote de la délibération n°D.33/03.23,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de subventions à divers organismes et associations dont les montants sont prévus sur différentes fonctions, selon la liste qui figure en annexe de la délibération officielle.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D33-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

DELIBERATION N°: D.34/03.23 OBJET : BUDGET VILLE 2023 PARTICIPATION COMMUNALE 2023 AU PROFIT DU BUDGET CCAS
--

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales en liaison étroite avec les instructions publiques et privées. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale.

Afin de mener à bien ses actions, le CCAS doit équilibrer son budget par le versement, à son profit, d'une participation communale.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-12,

Considérant l'adoption du budget primitif 2023 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n° D.32/03.23),

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget principal du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une participation communale fixée à 852 197,00 euros en faveur du budget CCAS (*participation imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 657362 "Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattaché-CCAS" du budget Ville*),
- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

Monsieur CIBOIS observe que le montant de la participation communale en faveur du budget CCAS s'établit à 852 197 € contre 798 220 € au budget 2022. Il demande les raisons pour lesquelles le montant de la participation a augmenté.

Madame le Maire précise que cette augmentation s'explique par la révision des montants des aides en faveur des bénéficiaires de l'épicerie solidaire mais également par l'engagement du CCAS de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) répondant à une obligation réglementaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230330-D34-0323-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.35/03.23
OBJET : BUDGET VILLE 2023
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET VILLE AU BUDGET RESTAURATION

Monsieur BELGHACHEM rappelle que, dans le cadre de l'article L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget Restauration est un budget annexe facultatif du budget principal de la Ville, et doit être nécessairement équilibré.

Pour se faire, il doit être procédé au versement d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2221-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant l'adoption du budget primitif 2023 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n°D.32/03.23),

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à l'obligation d'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 120 000,00 euros en faveur du budget Restauration (*subvention imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 65737 "Subventions de fonctionnement-autres établissements publics locaux" du budget Ville*),
- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

Monsieur CIBOIS demande les raisons pour lesquelles le montant de la subvention d'équilibre en faveur du budget Restauration a augmenté par rapport à 2022 (120 000 € en 2023 contre 61 500 € en 2022).

Madame le Maire précise que cette hausse s'explique par l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, et ce, pour deux raisons : d'une part, par la mise en œuvre de la tarification sociale "cantine à 1 euro", et d'autre part, par la fermeture de l'école Hyppolite Carnot. En effet, la fermeture de l'école a conduit au transfert des élèves élémentaires vers l'école primaire Prévert et de la classe maternelle Prévert vers l'école Triolet. Cette réorganisation du réseau scolaire a suscité la mise en place d'un transport scolaire (matin et soir, et non midi) entre lesdites écoles, ce qui a augmenté le nombre de rationnaires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230330-D35-0323-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.36/03.23
OBJET : BUDGET RESTAURATION
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif des budgets annexes et tenir une comptabilité des dettes et créances.

Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable des budgets annexes de la commune et à la fin de chaque exercice, présente un compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte de gestion du budget Restauration du Receveur Municipal pour les résultats de l'exercice 2022,
- de déclarer que le compte de gestion du budget Restauration, pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D36-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.37/03.23 OBJET : BUDGET RESTAURATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--

Monsieur BELGHACHEM rappelle que Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées. Il lui appartient, dans ce cadre, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, d'établir le compte administratif du budget annexe Restauration.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté avant le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-29 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 (n°D.45/03.22) approuvant le budget Restauration 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que M. Kamel BELGHACHEM a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Kamel BELGHACHEM au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante,

Considérant que conformément aux balances du comptable public, le compte administratif 2022 du budget Restauration se présente de la manière suivante :

		Année 2021			Année 2022		
		Invest. (€)	Fonct. (€)	Total cumulé (€)	Invest. (€)	Fonct. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	974,44	404 399,43	405 373,87	2 382,03	362 266,22	364 648,25
	Mandats émis (B)	0,00	385 241,92	385 241,92	2 805,00	379 214,45	382 019,45
(1) Solde d'exécution (A-B)		974,44	19 157,51	20 131,95	-422,97	-16 948,23	-17 371,20
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-201,47	1 712,50	1 511,03	772,97	18 837,98	19 610,95
(3) TOTAL (1+2)		772,97	20 870,01	21 642,98	350,00	1 889,75	2 239,75
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	2 805,00	0,00	2 805,00	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-2 805,00	0,00	- 2 805,00	0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-2 032,03	20 870,01	18 837,98	350,00	1 889,75	2 239,75

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses comprennent :

- l'achat des repas	88 628,02 €
- le remboursement des salaires à la Ville	171 727,43 €
- le remboursement des salaires au CCAS	79 776,06 €
- les fluides	3 270,57 €
- le véhicule de portage des repas (location et carburant)	9 741,75 €
- la location et charges immobilières	20 572,70 €
- les frais d'entretien de la salle, rue du Lin	536,65 €
- les dépenses de restauration	1 244,48 €
- la dotation aux amortissements.....	350,00 €
- les créances admises en non-valeur.....	3 366,79 €
<i>Total</i>	379 214,45 €

Les recettes comprennent :

- les repas livrés à domicile et pris à la salle du Lin	115 722,65 €
- le remboursement des salaires par le GIP.....	169 946,23 €
- la participation du CCAS pour l'organisation des activités destinées aux séniors	4 350,00 €
- la subvention de la Ville	71 500,00 €
- les produits exceptionnels.....	747,34 €
- l'excédent 2021 reporté.....	18 837,98 €
<i>Total</i>	381 104,20 €

La section fonctionnement dégage un excédent net de 1 889,75 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT*Les dépenses comprennent :*

- pose d'un fourneau électrique	2 805,00 €
<i>Total</i>	2 805,00 €

Les recettes comprennent :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021.....	772,97 €
- les dotations aux amortissements.....	350,00 €
- l'affectation du résultat 2021 (compte 1068).....	2 032,03 €
<i>Total</i>	3 155,00 €

La section d'investissement constate un excédent de 350,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget Restauration qui s'établit comme suit :
- Section de fonctionnement :

- dépenses	379 214,45 €
- recettes	381 104,20 €
- résultat 2022 (excédent).....	1 889,75 €

- Section d'investissement :

- dépenses	2 805,00 €
- recettes	3 155,00 €
- résultat 2022 (excédent).....	350,00 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

MME LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230330-D37-0323-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.38/03.23
OBJET : BUDGET RESTAURATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget Restauration de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté, au cours de cette même séance, le compte administratif 2022 du budget Restauration et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 1 889,75 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		1 889,75 €
Excédent d'investissement		(A) 350,00 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0,00 €
	Dépenses	(c) 0,00 €
Excédent (A + B - C)		350,00 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 889,75 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI, MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D38-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.39/03.23
OBJET : BUDGET RESTAURATION
BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur BELGHACHEM rappelle que sont présentées au Conseil Municipal les grandes lignes du budget Restauration pour 2023 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° D.118/11.11 du 3 novembre 2011 par laquelle la Ville de Lillebonne a approuvé l'assujettissement à la TVA du budget annexe Restauration,

Considérant qu'il convient de poursuivre les actions engagées en matière de restauration,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget Restauration s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *dépenses* de la section de fonctionnement s'élèvent à : **443 829,75 €**

Elles comprennent :

- le remboursement du personnel GIP à la ville	175 000,00 €
- le remboursement du personnel au CCAS	105 644,00 €
- les prestations de services (fourniture repas GIP)	116 970,00 €
- les autres dépenses (fluides, assurances, location, produits divers).....	43 565,75 €
- les dotations aux amortissements	631,00 €
- le virement à la section d'investissement	2 019,00 €

Les *recettes* de fonctionnement s'élèvent à : **443 829,75 €**

Elles comprennent :

- le remboursement du personnel par le GIP	175 000,00 €
- les redevances et droits des services à caractère social.....	142 590,00 €
- le remboursement de frais par le CCAS	4 350,00 €
- la subvention d'équilibre versée par la Ville	120 000,00 €
- le résultat de fonctionnement reporté	1 889,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les *dépenses* de la section de section d'investissement s'élèvent à : **3 000,00 €**

Elles comprennent :

- remplacement divers, aspirateur, chariot ménage	3 000,00 €
---	------------

Les *recettes* de la section d'investissement s'élèvent à : **3 000,00 €**

Elles comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement	2 019,00 €
- la dotation aux amortissements	631,00 €
- l'excédent d'investissement reporté.....	350,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget Restauration qui s'équilibre ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

- RECETTES :

EUROS

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	321 940,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	120 000,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 889,75 €

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 443 829,75 €**

- DEPENSES :

EUROS

Chapitre 011	Charges à caractère général	160 535,75 €
Chapitre 012	Charges de personnel	280 644,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 019,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	631,00 €

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 443 829,75 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :EUROS

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 019,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	631,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	350,00 €

*** Total des recettes de la section d'investissement : 3 000,00 €**

- DEPENSES :EUROS

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
-------------	-----------------------------	------------

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 3 000,00 €**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230330-D39-0323-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.40/03.23 OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif des budgets annexes et tenir une comptabilité des dettes et créances.

Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable des budgets annexes de la commune et à la fin de chaque exercice, présente un compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal du budget Développement Economique pour les résultats de l'exercice 2022,
- de déclarer que le compte de gestion du budget Développement Economique, pour l'exercice 2022, dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230330-D40-0323-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.41/03.23
OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur BELGHACHEM rappelle que Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, a l'obligation de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées. Il lui appartient, dans ce cadre, à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, d'établir le compte administratif du budget annexe Développement Economique.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté avant le 30 juin au plus tard de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-29 et L2121-31,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 (n° D.49/03.22) approuvant le budget Développement Economique 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Considérant que M. Kamel BELGHACHEM a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Kamel BELGHACHEM au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante,

Considérant que conformément aux balances du comptable public, le compte administratif 2022 du budget Développement Economique se présente de la manière suivante :

		Année 2021			Année 2022		
		Invest. (€)	Fonct. (€)	Total cumulé (€)	Invest. (€)	Fonct. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	45 652,00	366 289,40	411 941,40	45 854,12	408 400,01	454 254,13
	Mandats émis (B)	18 395,00	160 791,55	179 186,55	39 116,96	179 580,15	218 697,11
(1) Solde d'exécution (A-B)		27 257,00	205 497,85	232 754,85	6 737,16	228 819,86	235 557,02
(2) RESULTAT REPORTE N-1		120 942,12	775 179,73	896 121,85	148 199,12	980 677,58	1 128 876,70
(3) TOTAL (1+2)		148 199,12	980 677,58	1 128 876,70	154 936,28	1 209 497,44	1 364 433,72
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	27 151,61	0,00	27 151,61	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-27 151,61	0,00	-27 151,61	0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		121 047,51	980 677,58	1 101 725,09	154 936,28	1 209 497,44	1 364 433,72

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses comprennent :

- les frais de gestion de biens immobiliers	1 701,73 €
- les frais d'entretien (maintenance et entretien de bâtiments)	11 023,29 €
- les assurances (<i>dommages aux biens</i>)	2 526,85 €
- les taxes foncières et divers (frais bancaires).....	111 337,88 €
- les fluides	7 341,52 €
- les dotations aux amortissements	45 648,88 €
<i>Total</i>	179 580,15 €

Les recettes comprennent :

- les locations diverses	13 469,81 €
- les loyers et remboursements d'impôts fonciers	394 333,67 €
- les produits exceptionnels sur opérations de gestion	596,53 €
- l'excédent 2021 reporté.....	980 677,58 €
<i>Total</i>	1 389 077,59 €

La section de fonctionnement dégage un excédent net de 1 209 497,44 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses comprennent :

- les frais annonces	140,04 €
- un cumulus et 2 extincteurs	465,97 €
- les travaux (ascenseur, téléalarme, aérotherme, cloisonnement).....	38 305,71€
- le transfert des frais d'études sur travaux (dépenses : recettes).....	205,24 €
<i>Total</i>	39 116,96 €

Les recettes comprennent :

- l'amortissement des immobilisations.....	45 648,88 €
- l'excédent 2021 reporté	148 199,12 €
- le transfert des frais d'études sur travaux (dépenses : recettes).....	205,24€
<i>Total</i>	194 053,24 €

La section d'investissement constate un excédent de 154 936,28 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget Développement Economique qui s'établit comme suit :

▪ Section de fonctionnement :

- dépenses	179 580,15 €
- recettes	1 389 077,59 €
- résultat 2022 (excédent).....	1 209 497,44 €

▪ Section d'investissement :

- dépenses	39 116,96 €
- recettes	194 053,24 €
- résultat 2022 (excédent).....	154 936,28 €

Monsieur CIBOIS observe que les dépenses prévues à la section d'investissement au budget Développement Economique 2022 d'un montant de 195 000 € ont été partiellement réalisés (39 000 €). Il demande des précisions sur ce point.

Monsieur BELGHACHEM répond qu'il s'agit de travaux divers et de rénovation des cases commerciales de Batic initialement budgétés en 2022 et non réalisés.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

MME LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230330-D41-0323-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

DELIBERATION N°: D.42/03.23
OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés par l'assemblée délibérante au budget primitif après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a été approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur sont repris, de fait, dans ce budget primitif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-5,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du budget Développement Economique de Lillebonne,

Considérant qu'après avoir adopté, au cours de cette même séance, le compte administratif 2022 du budget Développement Economique et constaté qu'il dégage un excédent de fonctionnement de 1 209 497,44 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

Résultats 2022 (€)		
Excédent de fonctionnement		1 209 497,44 €
Excédent d'investissement		(C) 154 936,28 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(D) 0,00 €
	Dépenses	(E) 0,00 €
Excédent (A + B - C)		154 936,28 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2023 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 209 497,44 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230330-D42-0323-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.43/03.23
OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur BELGHACHEM rappelle que sont présentées au Conseil Municipal les grandes lignes du budget Développement Economique pour 2023 en vue de son approbation.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient de poursuivre les actions engagées en matière de développement économique,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget Développement Economique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les *dépenses* à la section de fonctionnement s'élèvent à : **1 624 007,44 €**

Elles comprennent :

- les frais de gestion de biens immobiliers	2 000,00 €
- les taxes foncières	120 600,00 €
- les frais d'entretien (maintenance et entretien du bâtiment)	1 325 707,44 €
- les assurances (dommages aux biens)	2 960,00 €
- les fluides	15 500,00 €
- les pertes s/créances irrécouvrables.....	5 000,00 €
- les annulations de titres s/exercices antérieurs.....	2 100,00 €
- les dépenses imprévues	110 000,00 €
- les dotations aux amortissements	40 140,00 €

Les *recettes* de fonctionnement s'élèvent à : **1 624 007,44 €**

Elles comprennent :

- le produit des loyers, la location des salles, les remboursements d'impôts fonciers	414 510,00 €
- le résultat de fonctionnement reporté	1 209 497,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les *dépenses* prévues à la section d'investissement s'élèvent à : **196 076,28 €**

Elles comprennent :

- les crédits permettant le remboursement éventuel des cautions en cas de départ des occupants des cases commerciales et locaux loués.....	11 000,00 €
- les écritures de transfert des études vers les travaux	1 000,00 €
- les études :	
→ l'étude structure BATIC pour le remplacement de la couverture.....	51 000,00 €
→ les frais d'insertion pour les travaux prévus	
- les équipements :	
→ l'installation d'un visiophone à l'inspection académique.....	16 800,00 €
→ la signalisation des locaux Saint Léonard.....	
→ l'achat de convecteurs et ballons d'eau chaude.....	
- les travaux :	
→ la mise en conformité des locaux commerciaux	
→ Carrefour Express : travaux d'étanchéité.....	116 276, 28 €

Les *recettes* prévues de la section d'investissement s'élèvent à : **196 076,28 €**

Elles comprennent :

- les amortissements	40 140,00 €
- les écritures de transfert des études vers les travaux	1 000,00 €
- l'excédent d'investissement reporté	154 936,28 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2023 du budget Développement Economique qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :	<u>EUROS</u>
Chapitre 70 Ventes de produits et prestations de services	15 350,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	399 160,00 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 209 497,44 €

*** Total des recettes de la section de fonctionnement :** **1 624 007,44 €**

- DEPENSES :	<u>EUROS</u>
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 466 767,44 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	2 100,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 140,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	110 000,00 €

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement :** **1 624 007,44 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :	<u>EUROS</u>
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 140,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	1 000,00 €
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	154 936,28 €
* Total des recettes de la section d'investissement :	<u>196 076,28 €</u>

- DEPENSES :	<u>EUROS</u>
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	11 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	51 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	16 800,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	116 276,28 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	1 000,00 €
* Total des dépenses de la section d'investissement :	<u>196 076,28 €</u>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230330-D43-0323-DE Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023

xxxxx

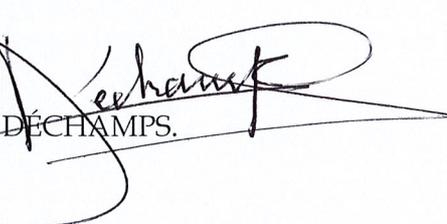
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des conseils municipaux fixés au :

- Jeudi 22 juin 2022, à 18 h 00.

La séance est levée à 20 heures et 50 minutes.

xxxxx

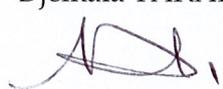
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.



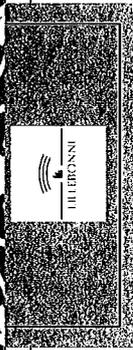
La secrétaire de séance,

Djémaïa TAKARLI.



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

DELIBERATION N° : D.22/03.23	9
DELIBERATION N° : D.23/03.23	11
DELIBERATION N° : D.24/03.23	12
DELIBERATION N° : D.25/03.23	15
DELIBERATION N° : D.26/03.23	17
DELIBERATION N° : D.27/03.23	19
DELIBERATION N° : D.28/03.23	20
DELIBERATION N° : D.29/03.23	21
DELIBERATION N° : D.30/03.23	24
DELIBERATION N° : D.31/03.23	25
DELIBERATION N° : D.32/03.23	27
DELIBERATION N° : D.33/03.23	31
DELIBERATION N° : D.34/03.23	33
DELIBERATION N° : D.35/03.23	34
DELIBERATION N° : D.36/03.23	35
DELIBERATION N° : D.37/03.23	36
DELIBERATION N° : D.38/03.23	39
DELIBERATION N° : D.39/03.23	40
DELIBERATION N° : D.40/03.23	43
DELIBERATION N° : D.41/03.23	44
DELIBERATION N° : D.42/03.23	47
DELIBERATION N° : D.43/03.23	48



VILLE DE LILLEBONNE

Synthèse du Compte Administratif 2022

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	16 525 080,99€
Recettes (b)	18 944 486,38€
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	2 419 405,39€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 659 822,68€
Résultat de clôture 2022 (e = c+d)	4 079 228,07€

INVESTISSEMENT

Recettes (a)	6 238 385,35€
Dépenses (b)	5 970 164,21€
Déficit N-1 investissement (c)	1 820 675,90€
Dépenses totales (d=b+c)	7 790 840,11€
Solde d'exécution (e=d-a)	- 1 552 454,76€
Restes à réaliser	1 810 352,94€
Recettes (x)	2 360 958,04€
Dépenses (y)	- 550 605,10€
solde (f= x-y)	- 2 103 059,86€
Besoin de financement de l'investissement 2022 (g= e+f)	- 2 103 059,86€

RESULTATS 2022

Excédent de fonctionnement	4 079 228,07€
Besoin de financement de l'investissement	- 2 103 059,86€
Résultat global de clôture	1 976 168,21€

Affectation du résultat

à la couverture du besoin de financement C/1068	2 103 059,86€
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 976 168,21€

- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 s'éleva à **+ 4 079 228,07 €**.
- Il doit couvrir prioritairement le besoin en financement de la section d'investissement, soit **- 2 103 059,86 €**.
- Pour 2022, l'excédent de fonctionnement reporté s'établit par conséquent à **1 976 168,21 €**, contre **1 659 822,68 €** en 2021.

Libellé	Dépenses en euros					Recettes en euros					Tx d'exécution *
	BP	BG	CA	RAR	Tx d'exécution *	Libellé	BP	BG	CA	RAR	
Charges à caractère général	3 989 201,68	4 300 701,68	4 016 096,92		93,38%	Produits des services	762 038,00	762 038,00	834 379,67		109,49%
Charges de personnel	8 261 759,00	8 331 759,00	8 213 052,59		98,58%	Impôts et taxes	13 128 054,00	13 722 504,00	13 809 027,85		100,63%
Autres charges de gestion courante	2 830 188,00	2 842 188,00	2 731 673,57		96,11%	Dotations, subventions, participations	3 592 125,00	3 656 944,00	3 953 265,34		108,10%
Atténuations de produits	214 521,00	214 521,00	196 507,00		91,60%	Autres produits de gestion courante	112 383,00	112 383,00	128 695,72		114,52%
Charges financières	245 500,00	245 500,00	239 168,92		97,42%	Atténuations de charges	55 770,00	55 770,00	125 551,67		225,12%
Charges exceptionnelles	92 150,00	92 150,00	18 339,22		19,90%	Produits financiers	6 200,00	6 200,00	6 687,42		107,86%
Opérations d'ordre	3 595 315,00	3 539 043,00	1 110 242,77			Produits exceptionnels	0,00	0,00	42 772,68		
Dépenses imprévues	100 000,00	440 269,00				Opérations d'ordre	12 242,00	30 470,00	44 106,03		144,75%
						Excédent reporté de fonctionnement	1 659 822,68	1 659 822,68	1 659 822,68		100,00%
Total fonctionnement	19 328 634,68	20 006 131,68	16 525 080,99		82,83%	Total fonctionnement	19 328 634,68	20 006 131,68	20 604 309,06		102,99%
Immobilisations incorporelles	112 300,00	317 767,66	126 287,18	141 817,18	84,37%	Dotations, fonds divers et réserves	366 000,00	366 000,00	383 983,54	0,00	104,91%
Subventions d'équipements versées	129 500,00	276 576,09	81 526,47	139 139,86	79,79%	Subventions d'investissement reçues	398 000,00	729 584,46	225 436,32	610 352,94	114,56%
Immobilisations corporelles	947 023,00	1 760 844,99	940 017,46	756 636,60	96,35%	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	2 500 000,00	1 000 000,00	1 200 000,00	88,00%
Immobilisations en cours	3 049 350,00	4 156 038,42	2 520 242,67	1 315 302,61	92,29%	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	168,04		
Dépenses financières	1 514 900,00	1 514 900,00	1 508 218,89	0,00	99,56%	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	816,00		
Autres (dotations, subventions, participations)	9 000,00	104 305,00	95 272,43	8 061,79	99,07%	Produits des cessions	15 000,00	15 000,00			
Dépenses imprévues	100 000,00	31 295,00				Excédents de fonctionnement capitalisés	2 863 245,60	2 863 245,60	2 863 245,60		100,00%
Opérations d'ordre	667 042,00	685 270,00	698 599,11		101,95%	Opérations d'ordre	4 250 115,00	4 193 843,00	1 764 735,85		
Déficit reporté d'investissement	1 820 675,90	1 820 675,90	1 820 675,90		100,00%						
Total investissement	8 349 790,90	10 667 673,06	7 790 840,11	2 360 958,04	95,16%	Total investissement	9 392 360,60	10 667 673,06	6 238 385,35	1 810 352,94	101,87%
Total Général	27 678 425,58	30 673 804,74	24 315 921,10	2 360 958,04	89,00%	Total Général	28 720 995,28	30 673 804,74	26 842 694,41	1 810 352,94	102,43%

* Le total du taux d'exécution est la moyenne des taux d'exécution des chapitres renseignés (avec restes à réaliser)

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement inscrites au budget est d'un niveau inférieur à celui de 2021, s'élevant à 83 % (89 % en 2021). Il s'explique en majeure partie par la non-réalisation de l'indemnité d'éviction, dans le cadre du bail avec le Crédit Mutuel, au chapitre des charges exceptionnelles (67).

Les recettes de fonctionnement sont traditionnellement légèrement sous-évaluées par prudence, ce qui explique un taux de réalisation de ces recettes supérieur à 100 %.

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement s'élève à 102 % (avec RAR) pour 2022. Il était également à 102 % en 2021 et 74 % en 2020. Cette évolution s'explique notamment par la sollicitation des fonds de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et l'absence de recours à l'emprunt en 2020.

En dépenses d'investissement, on constate un taux de réalisation de 95 % (avec les RAR) pour 2022, alors qu'il était de 94 % en 2021 et 86 % en 2020.

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	%	2022	%	Evolution
70 - Produits des services du domaine	809 459,09	4,50%	834 379,67	4,41%	3,08%
73 - Impôts et taxes	13 253 851,44	73,76%	13 809 027,85	73,06%	4,19%
74 - Dotations, subventions, participations	3 610 738,21	20,10%	3 953 265,34	20,92%	9,49%
75 - Autres produits de gestion courante	163 332,66	0,91%	128 695,72	0,68%	-21,21%
013 - Atténuations de charges	51 893,88	0,29%	125 551,67	0,66%	141,94%
76 - Produits financiers	10 053,57	0,06%	6 687,42	0,04%	-33,48%
77 - Produits exceptionnels	68 742,99	0,38%	42 772,68	0,23%	-37,78%
Total Fonctionnement	17 968 071,84	100,00%	18 900 380,35	100,00%	5,19%

Les recettes de fonctionnement s'élevèrent à 18,9 M€ en 2022, soit une augmentation de 5,19 % par rapport à 2021. Cela s'explique par :

- Une augmentation des **produits des services du domaine** suite à une augmentation de la fréquentation du centre de Loisirs.
- La hausse des produits d'impôts et taxes s'explique principalement par le versement de rôles supplémentaires 2021 pour un montant de 454 407 euros.
- La hausse des **dotations** s'explique par la participation de l'Etat suite à la mise en place de la tarification sociale ainsi que par la réévaluation du montant à la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 2022 et des subventions CAF dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale).
- L'augmentation des atténuations de charges s'explique par le rattrapage des indemnités journalières non perçues depuis 2019.
- Les **produits exceptionnels** sont les rattachements annulés, le remboursement de sinistres, les avoirs et les cessions. La forte volatilité de cette recette explique qu'elle soit très souvent exclue des analyses financières afin de pas fausser les comparaisons.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Postes de dépenses	Réalisations 2021	%	Réalisations 2022	%	Evolution
011 - Charges à caractère général	3 423 957,77	23,48%	4 016 096,92	26,05%	17,29%
012 - Charges de personnel	7 945 513,64	54,50%	8 213 052,59	53,28%	3,37%
65 - Autres charges de gestion courante	2 739 890,07	18,79%	2 731 673,57	17,72%	-0,30%
014 - Atténuations de produits	213 497,00	1,46%	196 507,00	1,27%	-7,96%
66 - Charges financières	252 078,51	1,73%	239 168,92	1,55%	-5,12%
67 - Charges exceptionnelles	4 999,88	0,03%	18 339,22	0,12%	266,79%
Total fonctionnement	14 579 936,87	100,00%	15 414 838,22	100,00%	5,73%

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,73 % comparé à l'année 2021. Cela s'explique par :

- **Une hausse de 17,29 % des charges à caractère général.** Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des fluides suite à la crise énergétique (+ 472 000 €) ainsi que par l'organisation des "Juliobonales" en 2022 (+104 000 €).
- **Une hausse de 3,37 % du chapitre 012** liée à la valorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022 de 3,5 %. De plus, la manifestation des "Juliobonales" a généré des heures supplémentaires. S'ajoute à cela l'augmentation habituelle du GVT (Glissement Vieillessement Technicité).
- **Une baisse de -7,96 % du chapitre 014** correspondant au calcul du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) avec les critères de répartition entre les communes mis à jour.
- **Une baisse de -5,12 % du chapitre 66.** Diminution des charges de la dette suite au vieillissement de certain emprunt.
- **Les charges exceptionnelles** ont augmenté en 2022 suite à la subvention exceptionnelle versée au GIP en 2022 (7 336,91 €) et des intérêts moratoires versés dans le cadre du contentieux sur les travaux de Familia (4 760,85 €).

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2021	%	2022	%	variation
Dotations, fonds divers, réserves	2 888 154,51	87,39%	3 247 229,14	63,87%	12,43%
Subventions d'invest. reçues	412 573,10	12,48%	835 789,26	16,44%	102,58%
Emprunts et dettes assimilées*	0,00	0,00%	1 000 000,00	19,67%	
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00%	168,04	0,00%	
Immobilisations en cours	4 202,04	0,13%	0,00	0,00%	-100,00%
Autres recettes financières	0,00	0,00%	816,00	0,02%	
Total recettes d'investissement	3 304 929,65	100,00%	5 084 002,44	100,00%	53,83%

* réalisation hors restes à réaliser

L'évolution du chapitre « Dotations, fonds divers et réserves » s'explique par le fait que la couverture de besoin de financement (compte 1068) est plus importante en 2022 qu'en 2021.

L'augmentation des subventions d'investissement s'explique par la poursuite active de recherche de financements.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2020, donc pas de mobilisation sur 2021. L'emprunt contracté en 2021 a été mobilisé en 2022. L'emprunt contracté en 2022 sera mobilisé au 1^{er} trimestre 2023. Il est donc comptabilisé en restes à réaliser sur l'exercice 2023.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	2021	2022	Evolution
20 - Immobilisations incorporelles	282 385,32	268 104,36	-5,06%
21 - Immobilisations corporelles	1 819 375,38	1 696 654,06	-6,75%
23 - Immobilisations en cours	3 220 079,91	3 835 545,28	19,11%
16 - Remboursement d'emprunts	1 451 340,37	1 508 218,89	3,92%
204 - Subventions d'équip. versées	288 549,93	220 666,33	-23,53%
Autres	19 888,21	103 334,22	419,58%
Total	7 081 619,12	7 632 523,14	7,78%

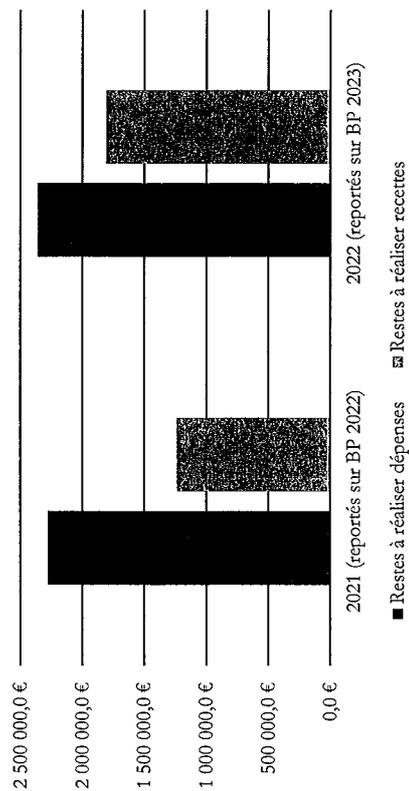
Le programme d'investissement 2022 a été réalisé à 94 % comme pour 2021, ce qui explique une légère évolution à la hausse des immobilisations par rapport à 2021.

Les subventions d'équipement versées sont composées chaque année de la subvention d'investissement à l'Association Culturelle Juliobona (ACJ) et des aides aux particuliers (ORFO/AVAP/aides aux énergies). La ville de Lillebonne a versé, en 2021, une participation aux travaux d'aménagement du Crédit Mutuel et en 2022, une participation au CHI pour la création de l'école d'aide soignants.

LES RESTES À RÉALISER

Section d'Investissement (en M€)	2021 (reportés sur BP 2022)	2022 (reportés sur BP 2023)
Restes à réaliser dépenses	2 279 054,16	2 360 958,04
Restes à réaliser recettes	1 236 484,46	1 810 352,94
Solde	-1 042 569,70	-550 605,10

Evolution des restes à réaliser



LISTE DES PRINCIPAUX RESTES À RÉALISER

(LISTE NON EXHAUSTIVE)

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Etude schéma directeur	69 364,50	Solde des participations de la CAF pour la création de la MEF	43 929,49
Etude fond friche crèche-Hot nord	18 000,00	Participation du Département pour les Tennis O. Leclerc	10 605,00
Participation démolition phase 2 - fond friche crèche	90 750,00	Participation du Département et de la DSIL 2020 pour travaux de rénovation thermique du DOJO et salle Ostermeyer	18 770,00
1 Véhicule berlingo	19 334,03	Participation de la DSIL 2020 pour travaux de rénovation du bâtiment des maternelles du centre de Loisirs	23 370,90
1 Véhicule Peugeot 5008	34 315,67	Participation du Département et de la DSIL 2021 pour travaux de réhabilitation des salles de sports	164 515,00
1 Véhicule Citroën Jumper	36 300,10	Participation de la DSIL 2021 pour travaux de rénovation thermique du centre de Loisirs	22 696,00
Etude pour l'extension des services techniques	15 525,00	Participation de la Région pour l'achat d'un véhicule à hydrogène	10 000,00
Etude pour le devenir de l'ancienne école Camot	18 510,00	Participation de la DSIL 2021 pour travaux de réhabilitation du CCJ	10 666,60
Participations ACJ équipements 2021 et 2022	16 500,00	Participation de la DSIL 2021 et Csa pour les travaux de requalification de la rue du Val Infray	216 349,95
Rachat anticipé du 17 rue du Havre	403 813,30	Participation de la Région pour l'étude du schéma directeur	30 000,00
Acquisition BO210-211 et 173 rue du Hauzay	72 500,00	Emprunt 2022	1 200 000,00
Fourniture et pose signalétique vitrines	23 286,00		
Refonte VDI 3e phase - remplacement des liaisons informatique	48 399,68		
Travaux de réserve incendie	54 589,07		
Ecrans numériques interactifs pour les écoles	20 885,28		
Travaux de réhabilitation de l'école Prévert	122 630,85		
Travaux de remplacement de pontons en bois au Centre Culturel	37 498,07		
Mission de maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles pour le projet Bigot	627 908,00		
Travaux de démolition d'habitation pour projet maison de santé	19 538,00		
Travaux de démolition garages rue du Havre	25 337,88		
Bornes électriques forains parking coubertin	40 080,00		
Travaux d'éclairage public - poste G4	125 571,77		
Travaux de requalification de la rue du Val Infray	123 558,40		
Travaux d'aménagement de la sécurité sur la RD 34 et rue d'Alincourt	55 391,28		
TOTAL	2 119 586,88	TOTAL	1 750 902,94

AUTOFINANCEMENT

	2021	2022	Evolution 2021/2022
Recettes de gestion	17 889 275 €	18 850 920 €	5,38%
Dépenses de gestion	14 322 858 €	15 157 330 €	5,83%
Épargne de gestion	3 566 417 €	3 693 590 €	3,57%
Résultat financier	-242 025 €	-232 482 €	-3,94%
↳ dont intérêts	251 779 €	238 669 €	-5,21%
Résultat exceptionnel hors cessions	62 741 €	11 826 €	-81,15%
↳ dont produits exceptionnels hors cessions	67 741 €	30 166 €	-55,47%
↳ dont charges exceptionnelles	5 000 €	18 339 €	266,79%
Épargne brute hors cessions	3 387 133 €	3 472 935 €	2,53%
Remboursement du capital courant	1 451 340 €	1 508 219 €	3,92%
Épargne nette hors cessions	1 935 793 €	1 964 716 €	1,49%

La capacité d'épargne nette de la Ville a augmenté de 1,49 % entre 2021 et 2022. Ces bons résultats permettent d'abonder la part des fonds propres nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de modérer le recours à l'emprunt.

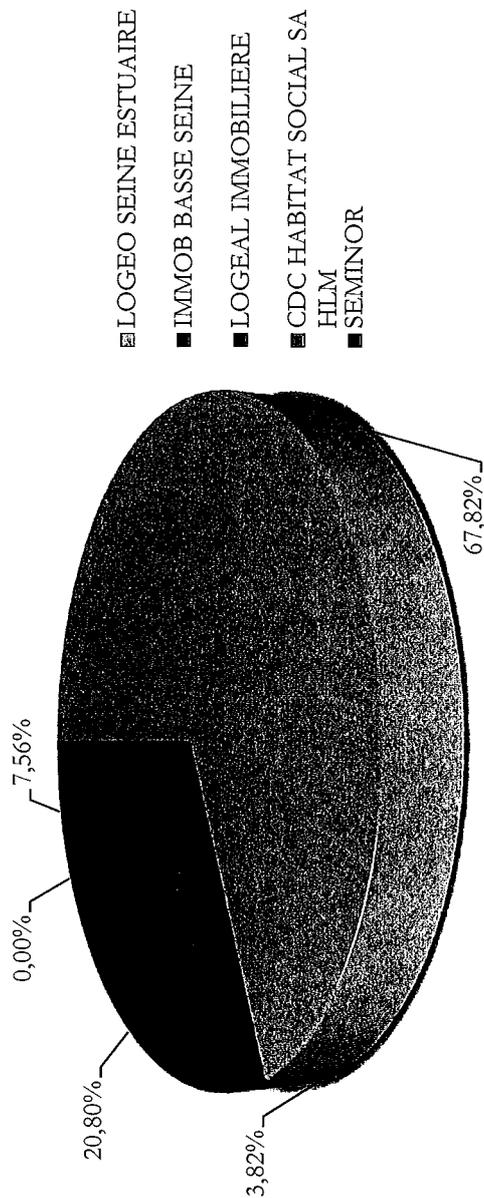
GESTION DE LA DETTE

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Capital restant dû au 31/12	Emprunt mobilisé au CA
2019	332 815,46 €	1 317 705,32 €	1 650 520,78 €	11 937 782,75 €	1 400 000,00 €
2020	294 725,63 €	1 398 262,42 €	1 692 988,05 €	11 339 520,33 €	800 000,00 €
2021	251 778,51 €	1 451 340,37 €	1 703 118,88 €	9 888 179,96 €	0,00 €
2022	238 668,89 €	1 508 218,89 €	1 746 887,78 €	9 379 961,07 €	1 000 000,00 €

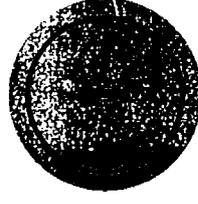
STRUCTURE DES GARANTIES D'EMPRUNTS

BENEFICIAIRES	MONTANT INITIAL	CRD AU 31/12/2022	REPARTITION DETTE	INTERETS	CAPITAL
LOGEO SEINE ESTUAIRE	48 996 032,65	37 985 988,91	67,82%	318 190,24	1 688 271,91
IMMOB BASSE SEINE	2 583 435,80	2 137 906,63	3,82%	6 836,62	76 837,43
LOGEAL IMMOBILIERE	14 026 256,64	11 652 599,90	20,80%	105 100,47	529 932,33
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2 752 619,46	0,00	0,00%	6 632,26	450 682,09
SEMINOR	6 349 659,09	4 236 010,67	7,56%	50 899,55	222 364,13
TOTAL	74 708 003,64	56 012 506,11	100,00%	487 659,14	2 968 087,89

Répartition de la dette garantie 2022 par bénéficiaires



VILLE DE LILLEBONNE



PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023



SOMMAIRE

PREAMBULE

- I. Section de fonctionnement
 1. Les recettes de fonctionnement
 2. Les dépenses de fonctionnement

- II. Section d'investissement
 1. Les recettes d'investissement
 2. L'évolution de l'endettement
 3. Les dépenses d'investissement



PREAMBULE

Les grandes lignes du budget primitif 2023 ont été bâties sur les bases du Rapport d’Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Municipal du 16 février 2023 (délibération D.07/02.23) et établi avec la volonté de :

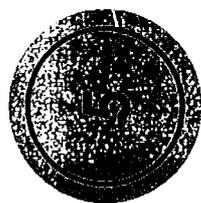
- Stabiliser les taux de fiscalité directe locale,
- Recourir à un emprunt raisonnable,
- Soutenir le monde associatif, dans les mêmes proportions qu’en 2022,
- Limiter les dépenses réelles de fonctionnement afin d’atténuer l’impact de la hausse de l’énergie,
- Revaloriser les tarifs des services sous le niveau de l’inflation afin de maintenir le pouvoir d’achat des habitants,
- Concentrer, en investissement, les efforts financiers sur les projets structurants prévus dans le programme politique.



Le Budget primitif 2023 : 30,75 M€

- Section de fonctionnement : **20,41 M€**
 - **Soit une évolution de +5,59%**
- Section investissement : **10,34 M€**,
 - **Soit une diminution de -2,73%**





I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

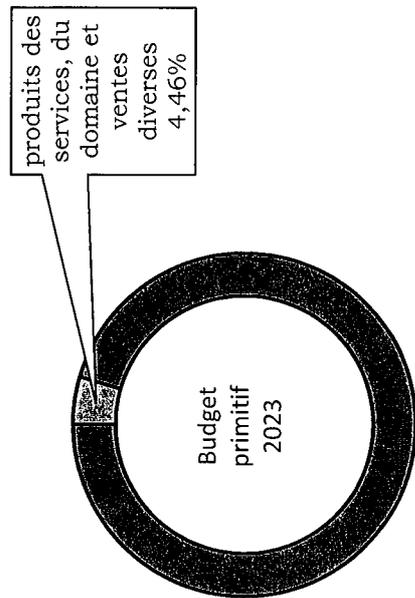
1) Les recettes de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 - Produits des services	762 038,00€	834 379,67€	821 557,00€
73 - Impôts et taxes	13 128 054,00€	13 809 027,85€	13 615 321,00€
74 - Dotations, subventions et participations	3 592 125,00€	3 953 265,34€	3 798 121,00€
75 - Autres produits de gestion courante	112 383,00€	128 695,72€	119 562,00€
013 - Atténuations de charges	55 770,00€	125 551,67€	35 000,00€
Total des recettes de gestion courante	17 650 370,00€	18 850 920,25€	18 389 561,00€
76 et 77 - Produits financiers	6 200,00€	49 460,10€	31 400,00€
Total des recettes totales de fonctionnement			+4,33%
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 242,00€	44 106,03€	11 341,00€
002 - Excédent reporté	1 659 822,68€	1 659 822,68€	1 976 168,21€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 328 634,68€	20 604 609,06€	20 408 470,21€



Un retour d'activité des services à la population stable

Montant 2023 : 821 557€



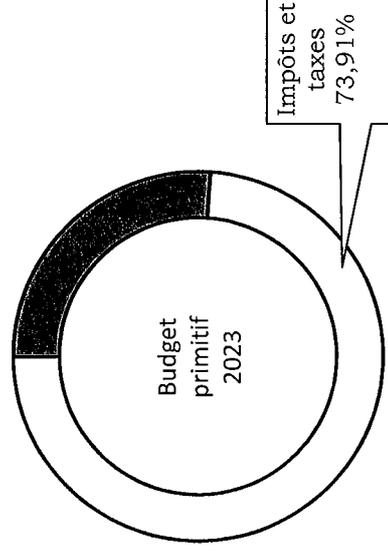
Chapitre 70 – Produits des services (+7,81% par rapport au BP 2022)

Les produits des services ont été réajustés au vu de la réalisation 2022. En effet, la fréquentation des structures jeunesse et de la petite enfance a retrouvé un niveau de fréquentation normal.



Une fiscalité locale dynamique

Montant 2023 : 13 615 321€



Chapitre 73 – Impôts et taxes (+3,71% par rapport au BP 2022)

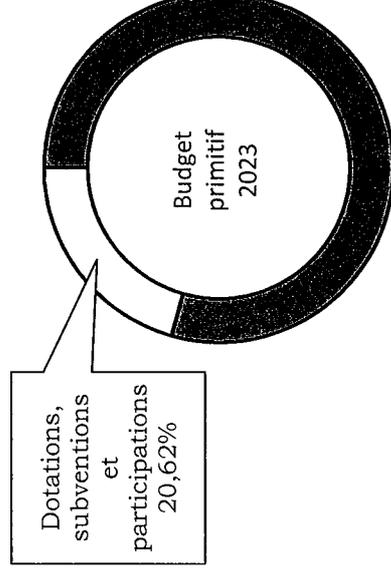
Les éléments d'évolution retenus sont :

- une revalorisation des bases fiscales de 7,1% pour la Taxe Foncière (loi de finances 2023),
- une stabilité des taux de fiscalité,
- l'inscription de la dotation de solidarité communautaire versée par Caux Seine agglo,
- des droits de mutations revus à la hausse, comparés au BP 2022



Une évolution des dotations et participations

Montant 2023 : 3 798 121€



Chapitre 74 – Dotations et participations (+5,73% par rapport au BP 2022)

La hausse des dotations et participations s’explique tout d’abord par la participation de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que celle de l’Etat dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale des cantines.

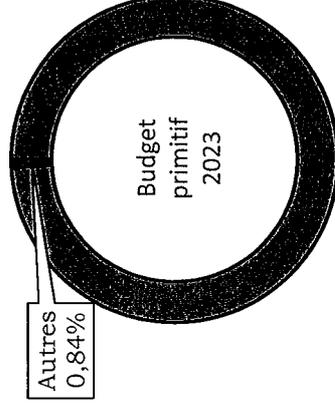
Maintien du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine, avec une augmentation du montant attribué.

Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Rurale, proche du plafond d’éligibilité, n’a pas été retenue dans le cadre du BP 2023.



Recettes diverses

Montant 2023 chap 75 : 119 562€
Montant 2023 chap 013 : 35 000€



Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (+6,39% par rapport au BP 2022)

L'augmentation correspond à l'occupation du logement de l'école Triolet courant l'été 2022.

Chapitre 013 – Atténuations de charges (-37,24% par rapport au BP 2022)

La baisse s'explique principalement par le remboursement de la prime inflation par l'Etat intervenue en 2022 et non reconduite en 2023.

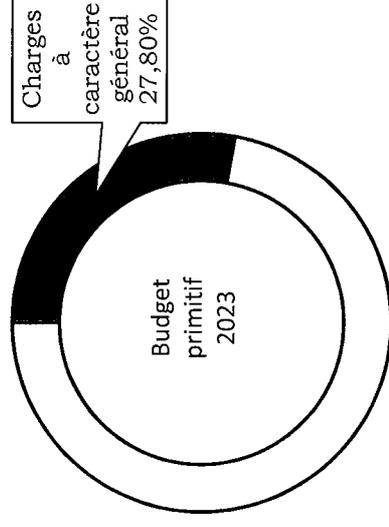


2) Les dépenses de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	3 989 201,68€	4 016 096,92€	4 714 656,21€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 261 759,00€	8 213 052,59€	8 599 483,00€
014 - Atténuations de produits	214 521,00€	196 507,00€	199 000,00€
65 - Autres charges de gestion courante	2 830 188,00€	2 731 673,57€	2 996 423,00€
Total des dépenses de gestion courante	15 295 669,68€	15 157 330,08€	16 509 562,21€
66 - Charges financières	245 500,00€	239 168,92€	316 200,00€
67 - Charges exceptionnelles	92 150,00€	18 339,22€	35 100,00€
022 - Dépenses imprévues	100 000,00€	-	100 000,00€
Total des dépenses financières	437 650,00€	257 508,14€	451 300,00€
Total des dépenses relatives au fonctionnement			+7,80%
023 - Virement à la section d'investissement	2 506 921,00€	-	2 383 237,00€
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 088 394,00€	1 110 242,77€	1 064 371,00€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 328 634 68€	16 525 080 99€	20 408 470 21€

Des charges à caractère général marquées par la crise énergétique

Montant 2023 : 4 714 656,21€



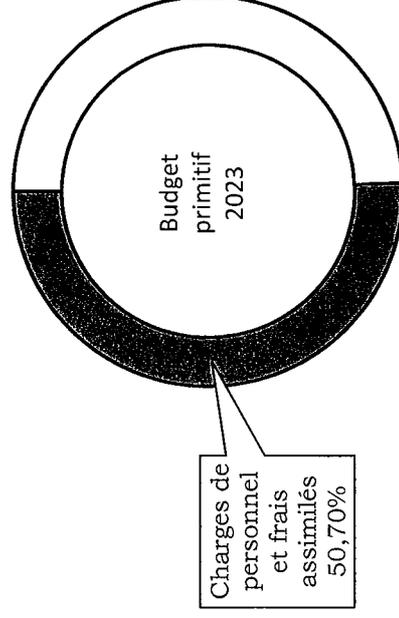
Chapitre 011 – Charges à caractère général (+18,19% par rapport au BP 2022)

Les charges à caractère général sont impactées par la hausse des fluides et du carburant avec une estimation de + de 768 000€ sur le budget.

Dans le cadre du plan sobriété, des travaux de remplacement de l'éclairage par du Led (+38 300€) dans certains bâtiments communaux seront réalisés en régie : salle des Aulnes, écoles E. Triolet et J. Prévert et Boulodrome.



Des charges de personnel dépendantes des mesures nationales



Montant 2023 : 8 599 483€

Chapitre 012 – Charges de personnel (+4,09% par rapport au BP 2022)

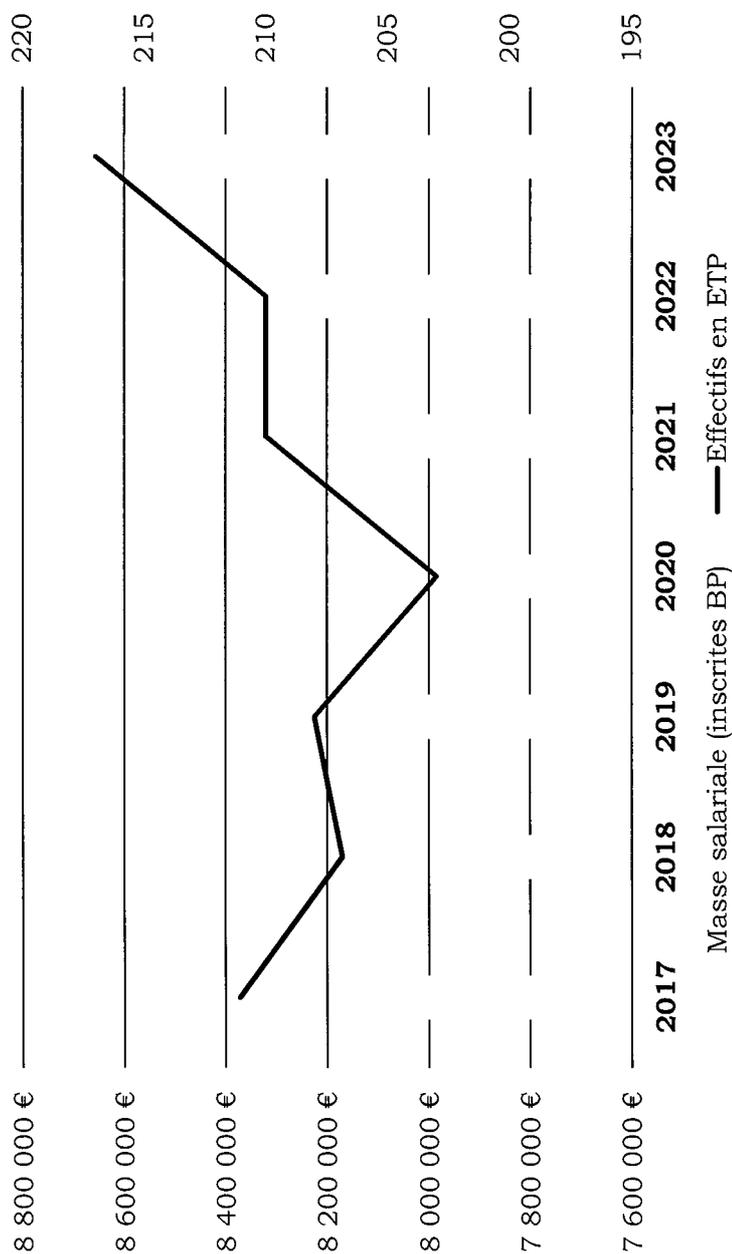
L'augmentation des charges de personnel s'explique principalement :

- par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022 sur une année pleine,
- l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023,
- l'ouverture d'une classe maternelle en septembre 2022,
- le transfert du service logement du CCAS vers le budget ville,
- le transfert de la cotisation CNAS du chapitre 011 au chapitre 012,
- par le GVT (Glissement Vieillessement Technicité).



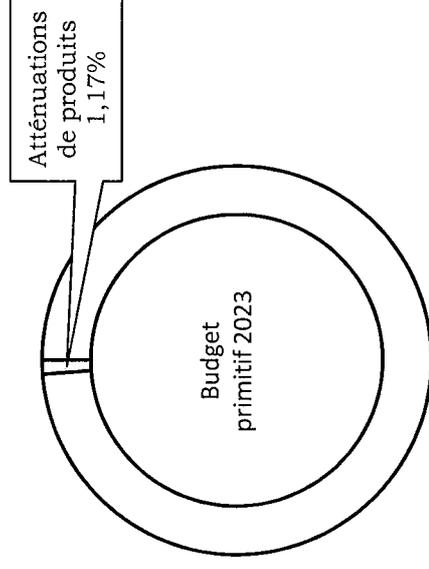


Evolution des charges de personnel



Des dépenses de péréquation en baisse

Montant 2023 : 199 000€



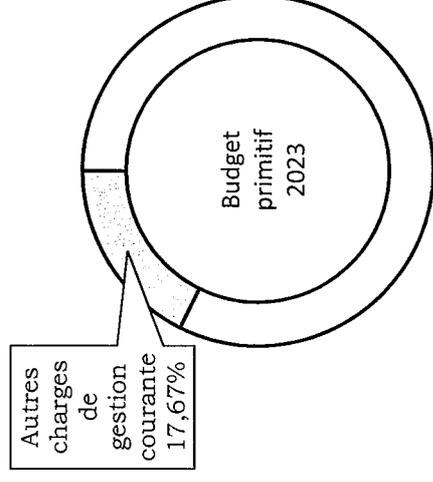
Chapitre 014 – Atténuations de produits (-7,24% par rapport au BP 2022)

Le montant versé au titre du FPIC a été revu à la baisse selon les nouveaux critères de répartition du pacte financier et fiscal avec CSa.



Des concours financiers réévalués

Montant 2023 : 2 996 423€



Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (+5,87% par rapport au BP 2022)

La municipalité souhaite continuer d'apporter son soutien aux associations et à l'installation de nouveaux commerces dans le cadre des boutiques test. C'est pourquoi, l'enveloppe des subventions aux associations est reconduite pour 2023 ainsi que le dispositif d'aide financière apportée dans le cadre des boutiques test.

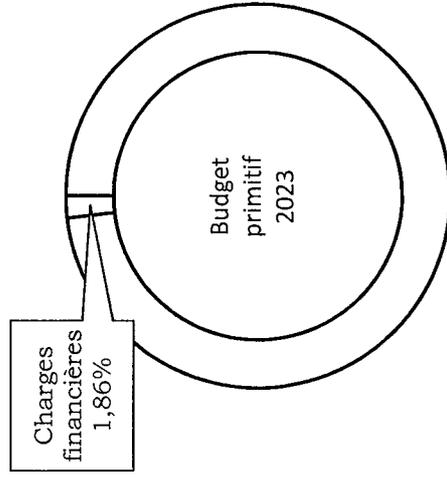
En 2023, la municipalité a décidé de mettre en place Office 365 pour l'ensemble des agents et des élus.

Par ailleurs, les montants des subventions attribuées aux budgets restauration et CCAS sont en augmentation au regard des résultats d'exercice 2022 de ces budgets.



Des intérêts de la dette en augmentation

Montant 2023 : 316 200€



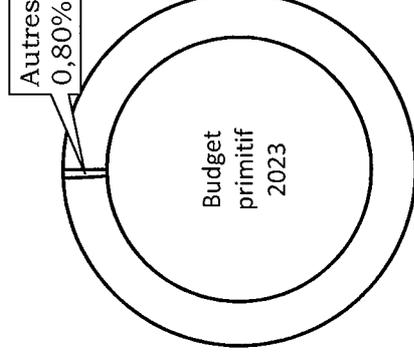
Chapitre 66 – Charges financières (+28,80% par rapport au BP 2022)

Le montant de la charge de la dette augmente en 2023. Ce chapitre de dépenses a bénéficié d'une conjoncture des taux d'emprunt très favorable jusqu'en 2021 et se dégrade à partir de 2022.



Autres dépenses

Montant 2023 chap 67 : 35 100€
Montant 2023 chap 022 : 100 000€



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (-57 000€ par rapport au BP 2022)

Le chapitre 67 est relatif aux titres annulés, à la prise en charge du service funéraire d'un indigent, aux primes pour le concours agricole, et à l'indemnité de préjudice causé suite à la fermeture du Crédit Mutuel.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues (montant identique par rapport au BP 2022)

Les dépenses imprévues permettent d'anticiper les dépenses non prévues au moment de l'élaboration du budget.



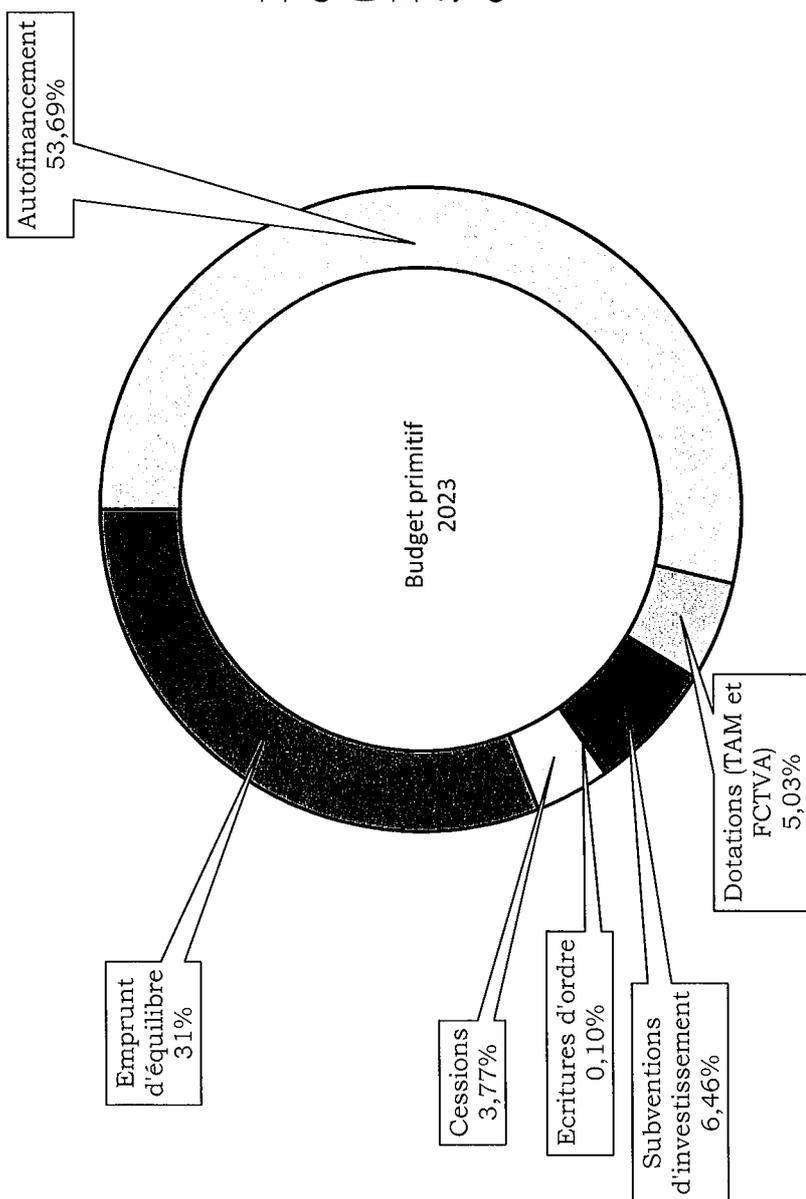


II – SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les recettes d'investissement

Libellé	BP 2022		CA 2022		BP 2023	
	Restes à réaliser 2020 (1)	Propositions nouvelles (2)	Total (1+2)	Restes à réaliser 2022 (1)	Propositions nouvelles (2)	Total (1+2)
Subventions d'investissement reçues	236 484,46€	398 000,00€	634 484,46€	225 436,32€	57 103,00€	667 455,94€
Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00€	1 500 000,00€	2 500 000,00€	1 200 000,00€	2 000 000,00€	3 200 000,00€
Immobilisations incorporelles	-	-	-	168,04€	-	-
Total des recettes d'équipement	1 236 484,46€	1 898 000,00€	3 134 484,46€	1 225 604,36€	2 057 103,00€	3 867 455,94€
Dotations, fonds divers et réserves	-	366 000,00€	366 000,00€	-	520 000,00€	520 000,00€
Excédents de fonctionnement capitalisés	-	2 863 245,60€	2 863 245,60€	-	2 103 059,86€	2 103 059,86€
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-	-
Produits des cessions	-	15 000,00€	15 000,00€	-	390 000,00€	390 000,00€
Total des recettes financières	-	3 244 245,60€	3 244 245,60€	3 248 045,14€	3 013 059,86€	3 013 059,86€
Opération pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-
Total des recettes réelles d'investissement	1 236 484,46€	9 392 360,60€	10 628 845,06€	1 810 352,94€	8 528 170,86€	10 338 523,80€
Virement de la section de fonctionnement	-	2 506 921,00€	2 506 921,00€	-	2 383 237,00€	2 383 237,00€
Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	1 088 394,00€	1 088 394,00€	-	1 064 371,00€	1 064 371,00€
Opérations patrimoniales	-	654 800,00€	654 800,00€	-	10 400,00€	10 400,00€
Total des recettes d'ordre d'investissement	-	4 250 115,00€	4 250 115,00€	-	3 458 008,00€	3 458 008,00€
Excédent reporté	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 236 484,46€	9 392 360,60€	10 628 845,06€	1 810 352,94€	8 528 170,86€	10 338 523,80€

Répartition des recettes par nature



L'emprunt est conforme à celui annoncé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (2 000 000 €).

L'autofinancement dégagé à hauteur de 3 447 608€ par la collectivité permet de couvrir l'ensemble des dépenses.



2) L'évolution de l'endettement

Année	Intérêts	Capital	Autres	Capital	Autres	Capital	Autres
2017	418 234,15 €	1 253 786,17 €	1 672 020,32 €	11 064 854,14 €	1 998 159,00 €	0,00 €	-1 253 786,17 €
2018	336 750,22 €	1 322 379,38 €	1 659 129,60 €	11 866 571,52 €	1 900 000,00 €	2 113 000,00 €	790 620,62 €
2019	332 815,46 €	1 317 705,32 €	1 650 520,78 €	11 937 782,75 €	1 100 000,00 €	1 400 000,00 €	82 294,68 €
2020	294 725,63 €	1 398 262,42 €	1 692 988,05 €	11 339 520,33 €	1 400 000,00 €	800 000,00 €	-598 262,42 €
2021	251 778,51 €	1 451 340,37 €	1 703 118,88 €	9 888 179,96 €	1 000 000,00 €	0,00 €	-1 451 340,37 €
2022	238 668,89 €	1 508 218,89 €	1 746 887,78 €	9 379 961,07 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	-508 218,89 €
2023	297 975,10 €	1 622 737,00 €	1 920 712,10 €	10 957 224,07 €	2 000 000,00 €	3 200 000,00 €	1 577 263,00 €